

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2014

L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



« Contrôle, évaluation, appui...
une gamme d'interventions
en relation avec la diversité
des politiques, dispositifs
et organismes existant
dans le domaine de la jeunesse,
des sports, de l'éducation populaire
et de la vie associative ».



L'IGJS EN 2014

LES RAPPORTS 2014

LES ANNEXES



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

AVANT-PROPOS



Le rapport d'activité annuel de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) est principalement destiné à fournir une information aussi complète que possible sur les différentes interventions de l'IGJS au cours d'une année. Le rapport 2014 s'efforce donc de retracer ces interventions, à commencer bien entendu par les rapports d'inspection générale qui constituent le cœur de métier de l'IGJS. 33 rapports ont ainsi été produits en 2014 soit deux de plus qu'en 2013 ce qui traduit une activité particulièrement soutenue. En 2014, la répartition des rapports par type de mission [contrôle, évaluation, appui, audit interne et COPIL DDI] est relativement stable au regard de celle

constatée les années précédentes de même que la répartition entre les rapports de l'IGJS et les rapports inter-inspections. Ce constat permet de souligner la diversité des rapports de l'IGJS et la capacité de cette dernière à répondre aux commandes ministérielles.

En termes d'organisation interne, l'année 2014 a été marquée par la parution du décret du 28 mars 2014 qui crée une mission permanente d'audit interne au sein du service de l'IGJS. Cette évolution marque l'importance croissante de l'audit interne dans les missions de l'IGJS, importance qui est le reflet de la place prise par le concept de maîtrise des risques dans la sphère publique. Contribuer à éclairer et à renseigner les autorités gouvernementales compétentes dans le champ de la jeunesse et des sports sur les risques inhérents à leur domaine d'activité devient ainsi un enjeu essentiel des travaux de l'IGJS qu'il s'agisse des missions d'audit interne mais aussi des missions de contrôle, notamment les contrôles effectués au titre de la revue permanente qui concernent prioritairement les organismes relevant de la tutelle du ministre chargé de la jeunesse et des sports ainsi que les contrôles de deuxième niveau qui concernent spécifiquement les services du ministère.

Le rapport d'activité 2014 décrit également les autres interventions de l'IGJS qui pour certaines sont très conséquentes en matière de temps de travail et méritent de ce fait d'être bien identifiées et reconnues. Incontestablement, les interventions territoriales de l'IGJS ainsi que celles qui contribuent à la fonction « ressources humaines » du ministère rentrent dans cette catégorie et justifient un focus particulier dans le rapport d'activité.

Au total, je souhaite que le lecteur puisse prendre connaissance de l'étendue et de la variété des activités de l'IGJS en 2014 et qu'il puisse aussi par ce biais mesurer l'investissement professionnel de tous les membres du service.

Hervé CANNEVA
Chef du service de l'inspection générale
de la jeunesse et des sports

SOMMAIRE

I - L'IGJS EN 2014

1	LES RESSOURCES HUMAINES	page 8
	1.1. Le corps de l'IGJS	page 8
	1.2. Les autres personnels du service	page 10
2	L'ACTIVITÉ DE L'IGJS	page 13
	2.1. Les missions d'inspection générale	page 13
	2.2. Les fonctions permanentes des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT)	page 20
	2.3. La contribution des inspecteurs généraux à la gestion des ressources humaines	page 25
	2.4. Les autres fonctions individuelles exercées par les inspecteurs généraux	page 27
	2.5. La participation des membres de l'inspection générale à diverses instances (comités, commissions)	page 28
3	LES MÉTHODES DE L'IGS	page 29
	3.1. Les procédures afférentes aux missions	page 29
	3.2. Les groupes thématiques permanents (GTP)	page 32

SOMMAIRE

II - LES RAPPORTS 2014

1	PRÉSENTATION DES RAPPORTS	page 35
2	PANORAMA DES RAPPORTS 2014	page 36
	2.1. Les rapports des missions de contrôle	page 36
	2.2. Les rapports des missions d'évaluation	page 44
	2.3. Les rapports des missions d'appui	page 49
	2.4. Les rapports des missions d'audit interne	page 51
	2.5. Les rapports des missions du COPIL DDI	page 53
	ANNEXES	page 60
	Annexe I - Décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports	page 61
	Annexe II - Liste des IGRT en 2014	page 67
	Annexe III - Participation à des commissions, comités et organismes divers prévue par des textes réglementaires	page 68
	Annexe IV - Liste des rapports publiés sur le site internet du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports	page 70
	Annexe V - Glossaire 2014	page 72

PRÉAMBULE

LES COMPÉTENCES DE L'IGJS

Le positionnement institutionnel de l'IGJS résulte des dispositions combinées :

- de l'article 1er du décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports aux termes duquel « ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de la jeunesse et des sports (Alinéa 1) » ;
- de l'organisation gouvernementale en matière de jeunesse et de sports et des décrets d'attribution en vigueur des ministres qui permettent d'identifier concrètement le ou les ministres sous l'autorité desquels est placée l'IGJS.

Ainsi, à la date du 31 décembre 2014 et conformément aux dispositions du décret n° 2014-409 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, l'inspection générale de la jeunesse et des sports, est placée sous l'autorité de ce ministre.

Le fondement juridique des missions de l'IGJS réside dans le décret du 10 janvier 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports qui décrit deux grands domaines d'intervention :

- le contrôle et l'inspection des personnels et de l'activité des services centraux et déconcentrés du « ministère de la jeunesse et des sports » ainsi que des établissements et organismes relevant de sa tutelle, les membres de l'IGJS pouvant en outre participer au recrutement, à la formation et à l'évaluation des personnels en fonction dans ces services et établissements.
- la vérification des organismes soumis, par les dispositions qui les régissent, au contrôle du « ministère de la jeunesse et des sports », au titre des aides ou des financements dont ils bénéficient.

1 L'IGJS EN 2014

1 LES RESSOURCES HUMAINES

1.1. Le corps de l'IGJS

À la date du 31 décembre 2014, l'effectif physique du corps s'établissait à 24 inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, dont 20 inspecteurs généraux de 1^{re} classe et 4 inspecteurs généraux de 2^e classe; cet effectif comportait 3 femmes.

À cette date, 23 inspecteurs généraux étaient en activité dans le service tandis qu'1 inspecteur général exerçait ses fonctions en position de détachement en qualité de directeur technique national de la fédération française d'aviron.

Trois nominations d'inspecteurs généraux sont intervenues en 2014 ainsi que la réintégration d'un inspecteur général dans le corps.

Aucun départ n'a été enregistré.

Le profil des inspecteurs généraux à la date du 31/12/2014

Le profil des membres du corps peut être appréhendé au travers de la diversité des corps d'origine et des fonctions exercées lors de la nomination.

► Corps d'origine lors de la nomination

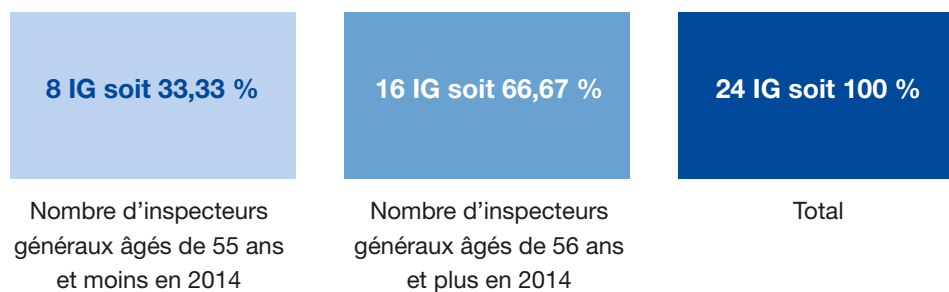


► Fonctions exercées lors de la nomination

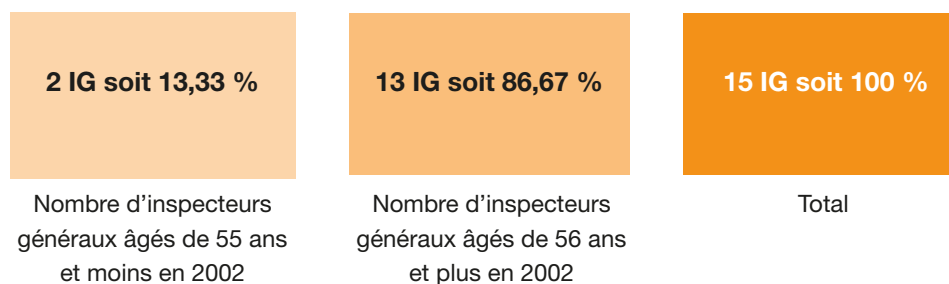


La pyramide des âges a évolué depuis une douzaine d'années dans le sens d'un rajeunissement.

Au 31/12/2014, 8 inspecteurs généraux sont ainsi âgés de 55 ans ou moins et 16 ont 56 ans ou plus (l'effectif du corps étant de 24 IG).



Au 31/12/2002, l'effectif du corps étant égal à 15, 2 inspecteurs généraux étaient alors âgés de 55 ans ou moins et 11 avaient 56 ans ou plus.



1.2. Les autres personnels du service

À la date du 31 décembre 2014, 11 autres agents exerçaient des fonctions au sein du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports :

- 2 chargés de mission d'inspection générale, auxquels sont principalement confiées des missions d'audit interne;
- 6 agents administratifs, dont la secrétaire générale du service, son adjointe, l'assistante du chef du service et 3 agents chargés des différentes tâches de gestion (ressources humaines et fonctionnement);
- au sein de la mission d'inspection « santé et sécurité au travail » qui est rattachée à l'inspection générale de la jeunesse et des sports, 3 agents dont la coordinatrice de la mission, elle-même inspectrice santé et sécurité au travail, et 2 autres inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le service de l'IGJS comportait donc au total, à la date du 31/12/2014, 35 agents.



ORGANIGRAMME

DU SERVICE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (au 31 décembre 2014)

Hervé CANNEVA

CHEF DU SERVICE

Inspecteur général de la jeunesse et des sports

Assistante du chef du service : Christine MERIC

ADJOINT AU CHEF DU SERVICE

Patrick LAVAURE
Inspecteur général de la jeunesse et des sports

INSPECTEURS GÉNÉRAUX DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Gérard BESSIÈRE
Roland BLANCHET
Henry BOËRIO
Fabienne BOURDAIS
Fabien CANU
Catherine CROISSET
Yann DYEVRÉ
Jean-Michel FAY
Gilles GRENIER
Martine GUSTIN FALL
Bertrand JARRIGE
Frédéric JUGNET
Patrick KARAM
Patrick LEFEBVRE
Hervé MADORÉ
Thierry MAUDET
Serge MAUVILAIN
Richard MONNEREAU
Luc PETREQUIN
Jacques PRIMAULT
Thierry REY

CHARGÉS DE MISSION D'INSPECTION GÉNÉRALE

Michel DELAGRÉE
Inspecteur principal de la jeunesse et des sports

Jean-François RIOU
Inspecteur principal de la jeunesse et des sports

MISSION PERMANENTE D'AUDIT INTERNE

Patrice LEFEBVRE
Inspecteur général de la jeunesse et des sports

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Catherine FREIXE
Secrétaire générale

Nadine SEPREZ
Adjointe à la secrétaire générale

Catherine GOUPY
Affaires générales

Ophélie LEGRIS
Missions et frais de déplacement

SANDRINE METAY
Assistante rapports, bureautique
et informatique

INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ

AU TRAVAIL

COORDONNATRICE
Bénédicte DESPLACES

INSPECTEURS

Didier GOUREVITCH
Véronique LABORDE

LA MISSION D'INSPECTION « SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL »

Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) sont rattachés au service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports. Ils sont compétents pour les services et établissements suivants, en métropole et outre-mer :



Les ISST ont pour mission générale de contrôler le respect des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail (notamment les livres I à V de la 4^e partie du code du travail). Ils s'inscrivent dans une démarche d'assistance et de conseil auprès des chefs de service et des chefs d'établissement. L'objectif poursuivi consiste à les aider à faire face à leurs responsabilités respectives, en développant une stratégie de prévention des risques adaptée aux politiques de santé et de sécurité au travail.

Cette fonction d'inspection permet, outre une analyse documentaire, de rencontrer les chefs de service, les acteurs de la prévention ainsi que les représentants du personnel. Elle est aussi l'occasion de rencontrer les agents sur leur poste du travail. Les informations recueillies permettent éventuellement d'alerter la direction sur certains risques particuliers et facilitent la priorisation des actions de prévention par le chef de service. Enfin, le rapport alimente et enrichit les débats du CHSCT. Il donne lieu à des constats et des préconisations. Il est demandé au chef de service, après chaque inspection, de rendre compte à l'ISST des suites données aux recommandations dans les deux mois suivant la réception du rapport.

Par ailleurs, les ISST participent ou conduisent des actions de formation et d'information, assistent de qualité aux travaux des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, animent le réseau des assistants et conseillers de prévention de leurs zones géographiques, conduisent chaque fois que nécessaire, les enquêtes sur les accidents de travail.

La mission permanente est composée d'une attachée principale d'administration de l'État et d'un attaché d'administration de l'État, elle est coordonnée par une inspectrice principale de la jeunesse et des sports (IPJS). En 2014, 25 rapports d'inspection ont été rendus.

L'ACTIVITÉ DE L'IGJS

2.1. Les missions d'inspection générale

Les missions d'inspection générale sont au centre de l'activité de l'IGJS en tant qu'elles constituent le cœur de métier des inspecteurs généraux. Ordonnées par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, ces missions relèvent :

- ou bien d'un programme de travail annuel ;
- ou bien de commandes ponctuelles liées à l'actualité et aux circonstances.

Par ailleurs, les missions d'inspection générale sont classées conformément à une typologie qui permet de distinguer trois catégories de mission auxquelles s'ajoutent la catégorie des missions d'audit interne et la catégorie des missions réalisées au titre du COPIL DDI.

2.1.1. Les missions de contrôle

Les missions de contrôle occupent une place particulièrement importante parmi l'ensemble des missions réalisées par l'IGJS. Elles trouvent pour point d'application privilégié les organismes que la loi ou les textes réglementaires placent sous la tutelle du ministre chargé de la jeunesse et des sports (fédérations sportives et établissements publics) ainsi que les organismes qui relèvent du contrôle du ministre chargé de la jeunesse et des sports au titre des aides ou subventions dont ils bénéficient.

Elles peuvent aussi correspondre à des pré-enquêtes et enquêtes relatives à la situation d'un agent de l'État.

Elles peuvent également revêtir la forme de contrôles de 2^e niveau destinés à s'assurer des conditions de mise en œuvre par les directions d'administration centrale et les services déconcentrés des dispositifs ou des procédures de contrôle dont ils ont la responsabilité.

Les missions de contrôle relèvent de deux logiques : les missions effectuées dans une logique de revue permanente et celles réalisées à la suite d'une commande ponctuelle.

La logique de revue permanente correspond aux missions de contrôle que l'IGJS conduit par rotation au sein des services, établissements et organismes (fédérations sportives, associations nationales d'éducation populaire et de jeunesse) placés sous l'autorité du ministre chargé de la jeunesse et des sports, relevant de sa tutelle ou bénéficiant de subventions.

Les missions de contrôle réalisées à la suite d'une commande ponctuelle correspondent en revanche à des missions diligentées à la suite de constats ou de présomptions qui donnent lieu à une saisine spécifique de l'IGJS.

Dix rapports consécutifs à des missions de contrôle ont été rendus en 2014 (voir en page 36 la liste de ces rapports).

Les missions réalisées qui portent à la fois sur des établissements publics, des fédérations sportives et des associations nationales d'éducation populaire et de jeunesse ou bien sur des personnels (missions d'enquête administrative) reflètent bien la diversité des interventions de l'IGJS dans le domaine du contrôle.

2.1.2. Les missions d'évaluation

Les missions d'évaluation sont destinées à analyser une problématique, une thématique, un dispositif ou un processus afférents à une politique publique et à formuler des préconisations et des recommandations.

Six rapports consécutifs à des missions d'évaluation ont été rendus en 2014 (voir en page 44 la liste de ces rapports).

La mission d'évaluation de la politique ministérielle de formation et de certification aux métiers du sport et de l'animation a été conduite sous la forme de l'évaluation d'une politique publique (EPP) dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) et concerne de façon transversale (domaines du sport, de la jeunesse et de l'animation) le champ de la formation et des certifications.

La diversité des cinq autres rapports traduit par ailleurs la variété des interventions de l'IGJS en matière d'évaluation des politiques et dispositifs publics afférents aux attributions du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

2.1.3. Les missions d'appui

Les missions d'appui sont destinées à apporter à un service, un établissement, un organisme, une institution ou une personnalité, une assistance méthodologique en vue de concevoir ou de mettre en œuvre un projet d'une certaine ampleur nécessitant, pour un temps limité, un concours extérieur ou une approche inter-institutionnelle. L'IGJS est ainsi régulièrement sollicitée en vue d'apporter un concours circonstancié dans le cadre d'opérations de préfiguration ou de conduite de projet.

Une mission d'appui peut être également diligentée à la suite ou en complément d'une autre mission.

La mission d'appui auprès de M. Yves BLEIN, député en mission, chargé d'étudier les mesures de simplification administrative dans le champ associatif et la mission d'appui auprès du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales relative à la revue des rapports sur les missions de l'État territorial illustrent bien le type de concours susceptible d'être apporté par l'IGJS dans le cadre des missions d'appui (voir en page 49 la liste de ces rapports).



2.1.4. Les missions d'audit interne

La réorganisation de l'audit interne en 2014

Patrice LEFEBVRE, inspecteur général de la jeunesse et des sports, responsable de la mission permanente d'audit interne de l'IGJS

Quelle réorganisation a connu l'audit interne au sein du ministère en 2014 ?



Au sein du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, l'organisation de l'audit interne repose sur le dispositif mis en place par le décret n° 2011-497 du 5 mai 2011 relatif à la maîtrise des risques et à l'audit interne au sein des ministères chargés des affaires sociales.

Elle a été profondément modifiée par le décret n° 2014-377 du 28 mars 2014 : ce décret a confié aux inspections générales, l'IGAS et l'IGJS, dans leurs domaines de compétences respectifs, les missions dévolues auparavant à la mission d'audit interne placée auprès du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales. Les instances de gouvernance, le Comité stratégique de maîtrise des risques (CSMR) et le Comité d'audit interne, n'ont pas été modifiées.

L'audit interne est dorénavant internalisé au sein des inspections générales, comme c'est le cas pour la plupart des ministères (affaires étrangères, culture, justice, intérieur, éducation nationale...).

Cette réorganisation modifie-t-elle les missions de l'IGJS ?

L'inspection générale de la jeunesse et des sports et l'inspection générale des affaires sociales se voient confier de nouvelles responsabilités : elles élaborent et mettent en œuvre conjointement la politique d'audit interne des ministères chargés des affaires sociales.

À ce titre, elles assurent la coordination des activités d'audit interne au sein de ces ministères, que celles-ci trouvent leur origine dans le plan d'audit interne, dans des commandes ministérielles ou dans les programmes d'activité des services d'inspection. Elles se concertent pour l'élaboration du projet de plan d'audit interne sur le fondement de la cartographie des risques.

C'est dorénavant sur proposition du chef de l'IGAS et du chef de l'IGJS, que le CSMR arrête chaque année un projet de plan d'audit interne soumis à l'approbation du Comité d'audit interne. Ce plan intègre la liste des missions à réaliser et les prévisions de ressources qui y seront affectées.

Le plan pluriannuel d'audit 2014-2016 a ainsi été approuvé par le CSMR le 13 mai 2014 et validé par le Comité d'audit interne le 16 juillet 2014.

Plus concrètement, quelles sont ces nouvelles attributions ?

L'IGJS assure donc, dans le périmètre du ministère chargé de la jeunesse et des sports, l'ensemble des attributions confiées aux missions ministérielles d'audit :

- définition des outils et méthodes d'audit ;
- organisation de la supervision des audits ;
- participation à la mise en œuvre des audits ;
- suivi de l'ensemble des recommandations émises à l'issue des missions ;
- diffusion de bonnes pratiques en matière d'audit interne au sein des opérateurs ;
- représentation du ministère dans les instances interministérielles relatives à l'audit interne dans l'administration de l'État.

Comment s'est faite la mise en œuvre de ce nouveau dispositif ?

Pour exercer ces responsabilités et remplir ces missions, le décret crée au sein de l'inspection générale des affaires sociales et au sein de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, une mission permanente d'audit interne (MPAI), dont le chef est un inspecteur général désigné par le chef de chacune de ces deux inspections générales.

C'est la fonction qui m'a été confiée par le chef du service de l'IGJS.

Les chefs des missions permanentes d'audit interne (MPAI) assistent aux réunions du comité stratégique de maîtrise des risques (CSMR) et à celles du Comité d'audit interne et représentent les chefs de service au Comité d'harmonisation de l'audit interne placé auprès du ministre chargé de la réforme de l'État. Ces MPAI rempliront ainsi le rôle de la mission ministérielle d'audit prévue par la circulaire du premier ministre du 30 juin 2011 en application du décret n° 2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration.

Cette réorganisation a aussi donné lieu à la mise à jour de la charte d'audit interne par l'arrêté du 24 décembre 2014 portant adoption de la charte d'audit interne et du code de déontologie pour les ministères chargés des affaires sociales, publié au JO du 30 décembre 2014.

Quelles sont les conséquences de cette réorganisation pour l'IGJS ?

La responsabilité de l'IGJS dans la réalisation des audits est clairement affirmée : le décret prévoit explicitement que « les audits internes sont réalisés par les inspections générales, le cas échéant en partenariat avec d'autres services ayant compétence en matière d'audit au sein de l'État ou avec des prestataires externes ».

Or l'audit interne est défini par le décret n° 2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration comme une activité exercée de manière indépendante et objective qui donne à chaque ministre une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour l'améliorer. Le dispositif d'audit interne vise ainsi à assurer la maîtrise des risques liés à la gestion des politiques publiques dont les services du ministère ont la charge.

La nouvelle organisation de l'audit interne au sein de l'IGJS a naturellement des conséquences en matière d'organisation et de fonctionnement du service. L'audit interne est désormais identifié au sein du service comme à l'extérieur de ce dernier comme une activité à part entière.

Une mission d'audit interne relative à la cartographie du risque de conflits d'intérêts dans le domaine du sport a donné lieu à la remise de deux rapports ; deux autres missions d'audit interne ont donné lieu à des rapports qui étaient encore soumis à procédure contradictoire en fin d'année 2014 (voir en page 51 la liste de ces rapports).



2.1.5. Les missions effectuées par l'IGJS au titre du COPIL DDI

C'est par la circulaire du Premier ministre n° 1590/11/SG du 22 décembre 2011 qu'un dispositif conjoint aux inspections générales et aux corps supérieurs de contrôle a été créé afin d'évaluer et d'accompagner la mise en place des services issus de la réforme de l'administration territoriale de l'État de 2010, en particulier au plan départemental puisque la nature même des directions départementales interministérielles (DDI) instituées par le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 imposait une approche en inter-inspections.

Un comité de pilotage (COPIL DDI) composé de 10 membres issus des inspections générales et conseils généraux concernés [inspection générale de l'administration, inspection générale des affaires sociales, conseil général de l'environnement et du développement durable, conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, inspection générale de la jeunesse et des sports, inspection générale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes] et coordonné par l'inspection générale de l'administration, organise les travaux inter-inspections dans le cadre d'un programme annuel de missions arrêté par le secrétaire général du gouvernement.

Ce programme comprend des missions d'audit de DDI, des missions d'audit thématique ayant trait à l'administration territoriale de l'État et, le cas échéant, des missions conduites sur incidents ou dysfonctionnements signalés au sein de DDI. Les membres du comité inter-inspections ont élaboré un guide méthodologique commun pour conduire les missions d'audit de l'organisation et du fonctionnement des DDI.

Le COPIL DDI constitue également un lieu privilégié d'échange entre les inspections générales et les conseils généraux, y compris pour harmoniser les missions ministérielles régulières qui se déroulent également au sein de DDI dans le but de s'assurer de la bonne application d'une politique ou de procéder à son évaluation.

Ce dispositif d'intervention inter-inspections mobilise de façon très conséquente l'IGJS puisqu'au-delà des réunions mensuelles du COPIL DDI et des audits de fonctionnement de directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ou de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports participent aux missions d'évaluation à caractère transversal pour lesquelles les inspections générales et conseils généraux membres du COPIL DDI sont sollicités.

Les missions réalisées au titre du COPIL DDI ont donné lieu à la production de sept rapports en 2014, dont cinq rapports relatifs à des services territoriaux et deux rapports transversaux (voir en page 53 la liste de ces rapports).



La participation de l'IGJS aux missions d'audit de l'organisation et du fonctionnement des DDI

FRÉDÉRIC JUGNET, inspecteur général de la jeunesse et des sports

En quoi la participation de l'IGJS au COPIL DDI vous paraît-elle importante ?



Le dispositif du COPIL DDI mis en œuvre à la demande du Premier ministre devait permettre d'évaluer et d'accompagner la mise en place des services issus de la réforme territoriale de l'État de 2010, compte tenu de la nature interministérielle des nouveaux services. À ce titre, la participation de l'IGJS s'est révélée indispensable, au même titre que celle des autres inspections générales et corps de contrôle mobilisés.

Les missions d'audit de l'organisation et du fonctionnement réalisées ont permis de faire un point des difficultés ou des réussites liées à la nouvelle organisation et de vérifier dans quelles conditions les politiques prioritaires de l'État relatives aux domaines de compétences relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports étaient désormais mises en œuvre sur les territoires. Au-delà de la question des missions, il me semble que la participation de l'IGJS est importante pour les personnels « jeunesse et sports ». C'est pourquoi l'IGJS s'est efforcée d'être toujours présente au sein des équipes d'audit.

J'ai pu ainsi retirer de nombreux enseignements des cinq missions d'audit de DDCS/DDCSPP que j'ai effectuées depuis 2013.

Comment les missions d'audit de l'organisation et du fonctionnement des DDI ont-elles évolué ces dernières années, en particulier au regard de la méthode ?

Les premières années, les auditeurs composant la mission d'audit de l'organisation et du fonctionnement d'une DDI avaient tous une vision très précise des différents dossiers traités par les différents services des DDCS et DDCS/PP dans les domaines relevant plutôt de leur « spécialité » : certains auditeurs étaient des spécialistes du logement, d'autres des accueils collectifs de mineurs ou du handicap, etc.

Ma perception actuelle est toute autre. Les auditeurs me semblent devenir plutôt des « généralistes ». Ils analysent la manière de piloter, d'utiliser à bon escient les moyens, de collaborer avec les autres services (pas uniquement ceux de l'État). Ils étudient également la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques relevant des compétences du service audité ainsi que la répartition des missions entre les différents acteurs (DR, préfets, DDI).

Cette nouvelle orientation permet, me semble-t-il, une approche globale inter-inspections et donc de formuler des recommandations plus opérationnelles en termes d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation des DDCS et DDCS/PP.

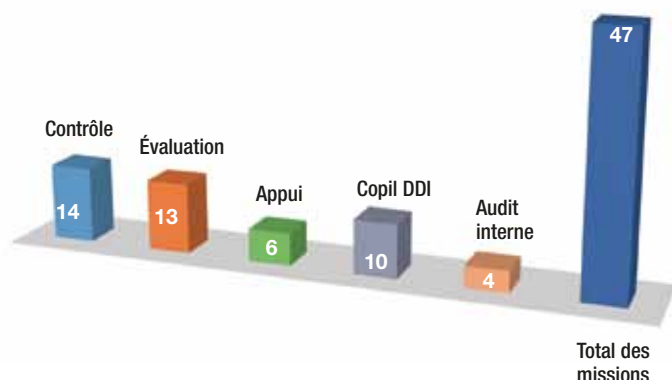
L'inter-ministérielle est donc mieux prise en compte à l'occasion des missions réalisées (dans notre fonctionnement comme dans notre attitude !) et cela me paraît la meilleure méthode pour évaluer une DD Interministérielle !

Quels sont, selon vous, les enseignements que l'on peut tirer des missions d'audit DDI et les enjeux des travaux du COPIL DDI dans le contexte de la nouvelle étape de la réforme de l'administration territoriale de l'État ?

Sans détour, il me semble que les conclusions de ces audits seront facilement exploitables par le COPIL-DDI car ils mettent en exergue les éléments structurants des DDCS et DDCS/PP au travers des analyses figurant dans les rapports ; ces audits apportent aujourd'hui une vision globale et non plus sectorisée des dossiers traités par les services et s'attachent à bien prendre en compte, au cœur du sujet de la réforme de l'administration territoriale de l'État, l'adéquation missions/ moyens. Ces audits apportent donc au COPIL-DDI la vision la plus juste possible sur l'état de santé des DDI.

Les 47 missions lancées, poursuivies ou terminées en 2014

► Répartition des missions par nature



Relevant du programme de travail annuel ou diligentes en fonction de commandes découlant de l'actualité ou des circonstances, les missions d'inspection générale sont au cœur de l'activité de l'IGJS.

Les graphiques présentés fournissent des indications utiles pour appréhender leur importance d'un point de vue quantitatif mais aussi pour mesurer les modalités de leur réalisation.

À la lecture de ces graphiques, il est possible de mettre en évidence deux caractéristiques des missions d'inspection générale en 2014.

Première caractéristique :

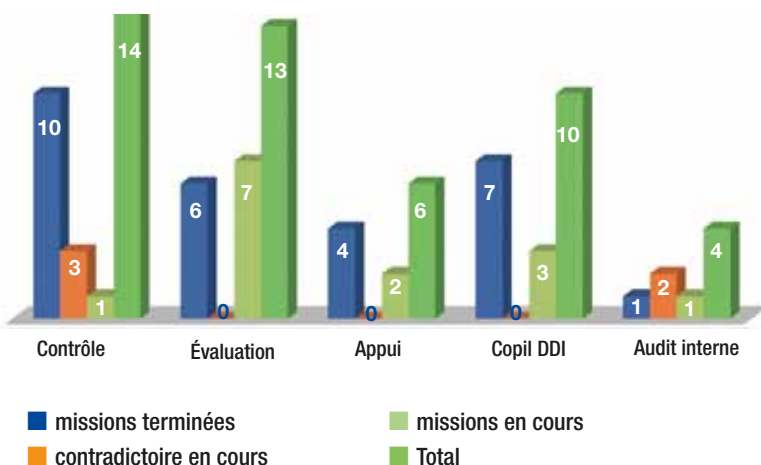
Dans le contexte d'une augmentation significative du nombre de missions par rapport à 2013, la répartition des missions entre les cinq différents types de missions répertoriés [contrôle, évaluation, appui, audit interne et COPIL DDI] demeure équilibrée. En effet, les missions de contrôle représentent 29,79 % du total, les missions d'évaluation 27,66 %, les missions d'appui 12,77 %, les missions du COPIL DDI 21,28 % et les missions d'audit interne 8,51 % soit une répartition proche de celle observée en 2014.

On constate également que la répartition entre les missions traditionnelles [contrôle, évaluation, appui] et les missions d'audit interne et du COPIL DDI reste identique à celle de 2013 soit 70,20 % pour les premières et 28,20 % pour les secondes.

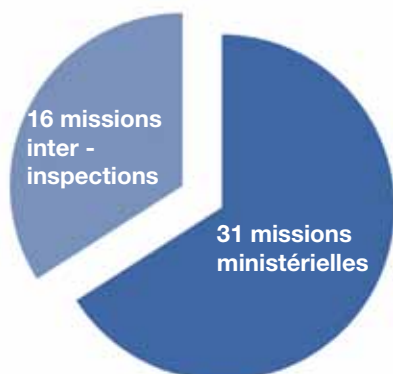
Deuxième caractéristique :

Le nombre des missions inter-inspections est en légère diminution puisque ces missions représentent 34 % du total des missions contre 40 % en 2013. Ces missions inter-inspections qui existent dans toutes les catégories de missions – celles du COPIL DDI étant par nature inter-inspections – continuent néanmoins de représenter une part substantielle des missions de l'IGJS. Comme en 2013, les missions conjointes avec l'IGA constituent la part la plus importante des missions conjointes [soit 12 missions sur 16] en raison notamment des missions conjointes conduites au titre du COPIL DDI.

► État d'avancement des missions



► Missions ministérielles et missions inter-inspections 2014



Répartition des déplacements au titre des missions d'IG

► Nombre de missions d'inspection générale ayant donné lieu à des déplacements hors résidence administrative en 2013 et 2014



► Nombre de déplacements effectués hors résidence administrative en 2013 et 2014, dans le cadre des missions d'inspection générale



2.2. Les fonctions permanentes des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT)

Les interventions de l'IGJS au plan territorial reposent sur la fonction d'inspecteur général référent territorial (IGRT), que chaque inspecteur général de la jeunesse et des sports exerce dans au moins une région, pour 5 % à 10 % de son temps annuel de travail et qui recouvre trois volets principaux :

- la « veille territoriale » qui conduit les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports à faire régulièrement remonter des informations pratiques sur le fonctionnement des services déconcentrés (DRJSCS, DDSCS/PP) et des établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports, ainsi que sur les politiques publiques pilotées par ce même ministère ;
- la formation initiale statutaire (FIS) des agents relevant des corps spécifiques du ministère chargé de la jeunesse et des sports (inspecteurs de la jeunesse et des sports, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse) ;
- le suivi des procédures en matière d'inspection, de contrôle (IC) et des conditions d'exercice de ces fonctions par les services déconcentrés (DRJSCS au titre du pilotage, DDSCS/PP au titre de la mise en œuvre).



Les fonctions permanentes des IGRT

Patrick LAVAURE, inspecteur général de la jeunesse et des sports, adjoint au chef du service

En quoi les fonctions permanentes d'IGRT sont-elles importantes pour l'IGJS ?



À l'instar d'autres inspections générales et corps supérieurs de contrôle, l'IGJS a développé, depuis très longtemps, des fonctions territoriales à caractère permanent. Les modes d'intervention des inspecteurs généraux référents territoriaux ont bien sûr évolué depuis l'origine de ces fonctions. La dernière évolution marquante a été mise en œuvre à la suite de la réforme de l'administration territoriale de l'État intervenue en 2010. Elle a conduit l'IGJS à abandonner une démarche de suivi global de services déconcentrés qui étaient jusqu'alors ministériels, au profit d'interventions plus ciblées, au sein de services territoriaux désormais interministériels.

L'adaptation des modes d'intervention à l'évolution de l'organisation de l'État territorial n'a pas remis en cause la pertinence et l'efficacité des fonctions permanentes exercées par les inspecteurs généraux référents territoriaux. Le volume de ces interventions n'a pas diminué au cours des dernières années, le format des relations entre chaque IGRT et les équipes de direction des services déconcentrés de la (ou les) région(s) dont il est le référent s'étant stabilisé. Je pense que ces interventions, dont la nature est désormais bien identifiée, sont appréciées par les préfets et les directeurs de services déconcentrés.

Si le suivi annuel de la formation initiale statutaire des fonctionnaires stagiaires relevant des corps propres du ministère (cf. encadré ci-après) constitue la clef de voûte de ces fonctions, les déplacements des IGRT en région visent également deux autres domaines : le suivi des actions d'inspection et de contrôle des services déconcentrés et, plus largement, une fonction de veille territoriale. Cette dernière offre l'occasion d'échanger avec les directeurs des DRJSCS et des DDCS/PP, leurs proches collaborateurs ou des agents de ces services, mais aussi, lorsqu'ils en font la demande, avec les préfets de région ou de département qui sont systématiquement informés de ces visites. Ces entretiens, ainsi que la participation occasionnelle des IGRT aux réunions des directeurs de DDI organisées par les DRJSCS, sont l'occasion d'examiner les conditions de pilotage et de mise en œuvre des missions, des programmes ministériels ou interministériels et des priorités d'action de l'État dans les champs de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire et de la vie associative. Ce partage d'informations est également propice à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. Il permet le cas échéant aux directeurs de disposer d'un regard extérieur sur les enjeux locaux, de la part d'un interlocuteur attentif et désintéressé, mais ayant une bonne connaissance des services et des métiers des champs « jeunesse et sports ».

Dans des cas fort heureusement rares, l'IGRT peut être amené à conduire, à la demande des autorités ministérielles compétentes, une mission d'observation préalable ou de médiation visant à faire un point initial sur une difficulté particulière et ainsi éviter la dégradation d'une situation donnée dans un service. Cette médiation ne peut en aucun cas être assimilée à une mission de contrôle de l'IGJS. Il convient d'ailleurs de souligner qu'un inspecteur général n'effectue pas de mission de contrôle au sein de la région dont il est l'IGRT.

Les interventions des IGRT permettent enfin d'alimenter le travail d'investigation de l'IGJS conduit dans le cadre des missions d'évaluation de politiques publiques, en étayant et en illustrant les constats et les analyses développées dans les rapports par une connaissance réelle des actions conduites par les services déconcentrés, des problématiques rencontrées et des enjeux de terrain.

L'interaction entre les fonctions permanentes des IGRT et les missions « cœur de métiers » de l'IGJS constitue ainsi un atout qui renforce la pertinence des travaux conduits et l'efficacité des préconisations formulées.

Quelles formes prennent les productions des IGRT ?

Le guide des procédures et des bonnes pratiques de l'IGJS prévoit que la fonction de veille territoriale exercée par les IGRT donne lieu à la réalisation de comptes rendus destinés au chef du service de l'IGJS. Ces comptes rendus peuvent faire l'objet, sur proposition du chef du service ou à la demande de leurs rédacteurs, d'une transmission aux autorités ministérielles (ministre et cabinet, secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales et directeurs d'administration centrale) lorsque les éléments recueillis sont susceptibles d'éclairer leur vision sur les conditions de mise en œuvre des politiques « jeunesse, sports et vie associative ». Certains de ces comptes rendus peuvent prendre la forme de notes dites « d'alerte » au ministre et aux autorités qui en dépendent, lorsque la situation le justifie. Lorsque les éléments recueillis concernent une DDCS (ou une DDCSPP), le lien avec le COPIL DDI est systématiquement établi. Ces notes d'alerte constituent souvent, avec les rapports de la mission permanente de santé et de sécurité au travail, les premiers éléments d'information transmis aux autorités ministérielles compétentes. Elles contribuent dans de nombreux cas à anticiper les réponses apportées aux difficultés matérielles ou managériales qu'un service peut rencontrer. Elles peuvent déboucher sur la mise en œuvre d'une mission de contrôle ou d'évaluation.

Quels ont été les principaux événements ayant marqué l'exercice de ces fonctions au cours de l'année 2014 et quelles sont les perspectives ?

La mise en œuvre des fonctions territoriales des IGJS s'est appuyée tout au long de l'année 2014 sur un travail permanent de coordination et d'échange d'informations lors des réunions du GTP « administration et modernisation » ou de réunions spécifiques sur certains thèmes, assurées par l'adjoint au chef du service, par l'inspectrice générale chargée du suivi de la formation initiale statutaire et des procédures en matière d'inspection et de contrôle par les services déconcentrés et dans les champs « jeunesse et sports » (Catherine CROISET) et par l'inspectrice générale chargée du suivi des travaux en matière d'inspection et de contrôle des services déconcentrés, conduits en liaison avec le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales et l'IGAS (Martine GUSTIN-FALL).

Le thème de la réforme de l'État et de la modernisation de l'action publique a fait l'objet d'un travail collectif approfondi des IGJS, qui s'est notamment appuyé sur la participation de l'IGJS aux différentes instances de pilotage de l'administration territoriale (COMEX « jeunesse, sports et cohésion sociale », COPIL DDI, séminaires des DRJSCS et des DDI) et sur les missions inter-inspections (audits DDI, missions portant sur la réforme de l'État territorial).

Ces travaux ont notamment conduit les IGJS/IGRT à échanger au minimum une fois par mois sur l'actualité de la réforme (ordonnances de simplification, revue des missions, réforme territoriale, évolution de l'organisation de l'État territorial...) en faisant parfois appel à une expertise extérieure. Le contexte de la réforme territoriale et de la réorganisation de l'État régional a été propice aux échanges et remontées d'informations entre IGJS s'agissant de la situation des services déconcentrés.



Le champ de la formation initiale statutaire (FIS) des fonctionnaires stagiaires recrutés dans les corps « jeunesse et sports »

Coordination : Catherine CROISET, inspectrice générale de la jeunesse et des sports

La formation initiale des stagiaires issus des concours de recrutement des 4 corps « jeunesse et sport » se déroule durant une année sous la forme de l'alternance.



L'IGJS a un rôle de suivi des stagiaires qui se traduit par la validation non seulement des conditions de déroulement de l'année de stage et du contenu retenu, le tout étant finalisé dans un plan personnalisé de formation, mais également par la conduite de l'évaluation finale. Un des rôles de l'IGJS dans ce contexte est de garantir l'adéquation entre l'année de stage et le positionnement du stagiaire dans le service, les IGJS étant fréquemment sollicités pour adapter des situations.

Chaque inspecteur général référent territorial (IGRT) assure le suivi des stagiaires affectés dans la région qui lui est confiée.

Le nombre de cadres stagiaires durant l'année 2014 était de 114, avec deux périodes principales d'affectation (septembre et décembre) selon la répartition suivante: 12 inspecteurs de la jeunesse et des sports, 18 conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (13 sport, 5 jeunesse), 34 professeurs de sport, 8 conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ainsi que 42 professeurs de sport recrutés par la voie du concours réservé dit « Sauvadet ».

L'année 2014 a également été marquée par la mise en place d'un COPIL (composé de représentants de la DRH, de la DS, de la DJEPVA, de l'IGJS, des services déconcentrés et d'établissements), placé auprès de la DRH. Les principaux thèmes à traiter portent sur le renforcement de la cohérence dans la mise en place de l'alternance et sur l'adaptation des contenus de formation tout en recherchant une simplification dans les procédures de suivi.

Ces travaux se poursuivront durant l'année 2015.

► **Nombre de déplacements effectués par les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, en 2013 et en 2014, au titre de la formation initiale statutaire**

65
déplacements effectués
en 2013

72
déplacements effectués
en 2014



Le champ des procédures en matière d'inspection - contrôle (IC) mises en œuvre par les services déconcentrés en matière de sport et de jeunesse

Coordination : Catherine CROISET, inspectrice générale de la jeunesse et des sports, puis Martine GUSTIN-FALL, inspectrice générale de la jeunesse et des sports, à compter du 1er novembre 2014



Depuis 2011, l'IGJS participe, aux côtés de l'IGAS, aux travaux de la commission nationale de programmation compétente en matière d'inspection-contrôle, pilotée par le SGMCAS.

Pour les champs de la jeunesse et des sports, le pilotage des fonctions d'inspection-contrôle dans les services déconcentrés relève des directions « métiers » de l'administration centrale. Dans le cadre de cette commission nationale, l'IGJS a, en 2014, contribué à la démarche de structuration de la mission inspection-contrôle en se fondant notamment sur les enseignements qu'elle dégage au titre de ses fonctions territoriales, plus particulièrement du suivi des stagiaires en formation initiale et des audits relevant du COPIL DDI.

Ainsi, l'IGJS a pu, sur la base des bonnes pratiques relevées dans les régions et les départements, constater que la mission d'inspection et de contrôle dans les champs de la jeunesse et des sports était perçue comme une mission prioritaire de l'action de l'État et donnait lieu à des plans de contrôle solides, construits avec les moyens humains disponibles, la plupart du temps mutualisés entre les échelons départementaux et régionaux et destinés à renforcer la sécurité des publics et la qualité des actions.

Comme les années précédentes, un séminaire national a été tenu en février 2014, rassemblant l'ensemble des représentants des services déconcentrés.

Sur le plan quantitatif, on peut noter que sur les 427 ETPT du programme 124 mobilisés sur cette mission, 294 sont des ETPT relevant des corps « jeunesse et sports » dont 77 % en DDI (données communiquées par le SGMCAS).



2.3. La contribution des inspecteurs généraux à la gestion des ressources humaines

La contribution « RH » des inspecteurs généraux relève principalement de la participation à trois processus :

- ▶ le recrutement [présidence des jurys de concours],
- ▶ la formation initiale statutaire des fonctionnaires appartenant aux corps propres « jeunesse et sports », [Cf. Supra]
- ▶ la gestion des corps propres « jeunesse et sports » au travers de la présence d'inspecteurs généraux dans les commissions administratives paritaires (CAP) des corps concernés.

2.3.1. La participation aux concours de recrutement des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports



► Concours de recrutement des professeurs de sport (PS)

[Présidence des concours de recrutement des PS : Fabien CANU, inspecteur général de la jeunesse et des sports]

► Le concours réservé pour l'accès au corps des professeurs de sport (agents contractuels - Loi « Sauvadet »)

Dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, deux concours de recrutement ont été ouverts en 2014 (dont l'un au titre de l'année 2013).

Pour le premier concours (session 2013 qui s'est terminée en avril 2014), 76 candidats ont présenté un dossier de reconnaissance d'acquis de l'expérience professionnelle à l'épreuve d'admissibilité. À l'issue des épreuves d'admission, le jury a inscrit 24 candidats en liste principale et 19 en liste complémentaire. Un deuxième concours (session 2014) organisé en fin d'année a vu la participation de 39 candidats dont 23 ont été inscrits en liste principale et 9 en liste complémentaire.

► Le concours de recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau

3 postes ont été ouverts au titre de ce concours qui a été organisé à l'INSEP. 7 candidats se sont présentés au concours, à l'issue duquel une liste complémentaire de 3 candidats a été établie.

► Les concours externe et interne de recrutement de professeurs de sport

Le nombre de postes offerts aux concours au titre de l'année 2014 était fixé comme suit :

- Concours externe de conseillers d'animation sportive : 9
- Concours interne de conseillers d'animation sportive : 1
- Concours externe de conseillers techniques sportifs : 5 (base-ball, boxe, cyclisme, hockey sur gazon, tir à l'arc).

252 candidats se sont inscrits aux épreuves et les 15 postes ouverts aux différents concours ont été pourvus. Des listes complémentaires ont été établies pour tous les concours.

La correction des épreuves d'admissibilité ainsi que les oraux des épreuves d'admission se sont déroulés au CREPS de Reims.

► Concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) [Présidence des concours de recrutement d'IJS: M. Richard MONNEREAU, inspecteur général de la jeunesse et des sports]

Le concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports a été ouvert par l'arrêté du 21 janvier 2014.

Les épreuves d'admissibilité ont débuté le 8 avril 2014 dans 29 centres d'examen en métropole et outre-mer. Le nombre de postes ouverts était de 5 au concours externe, 5 au concours interne, aucun au troisième concours. 397 candidats se sont inscrits au concours externe et 57 candidats au concours interne. 133 candidats se sont effectivement présentés aux épreuves du concours externe et 36 à celles du concours interne. La correction des épreuves d'admissibilité a été effectuée dans les locaux de l'INSEP entre le 19 et le 22 mai. Le jury a délibéré pour établir les listes des candidats admissibles le 22 mai. 14 candidats ont été déclarés admissibles pour le concours externe et 16 pour le concours interne. Les épreuves d'admission se sont tenues à l'INSEP du 30 juin au 3 juillet. Le jury final a été réuni le 4 juillet pour arrêter les listes des candidats admis. 2 candidats du concours externe et 4 du concours interne ont été inscrits sur liste complémentaire.

Au concours externe, sur 5 lauréats 3 sont des femmes, et la parité est constatée sur la liste complémentaire. Au concours interne, la liste des admis comporte 2 lauréates mais pas la liste complémentaire.



2.3.2. La participation à la gestion paritaire des corps « jeunesse et sports »

La participation à la gestion paritaire des corps jeunesse et sports a mobilisé 7 inspecteurs généraux en 2014.

CAP	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
PROFESSEURS DE SPORT	Gérard BESSIÈRE	Henry BOËRIO
CONSEILLERS D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE	Catherine CROISSET	Frédéric JUGNET
INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Hervé CANNEVA Gilles GRENIER	Frédéric JUGNET Patrick LAVAURE
CONSEILLERS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES SUPÉRIEURS	Gérard BESSIÈRE	Henry BOËRIO
CTPS COMMISSION D'ÉVALUATION DOMAINE « SPORT »	Gérard BESSIÈRE	Henry BOËRIO
CTPS COMMISSION D'ÉVALUATION DOMAINE « JEUNESSE, ÉDUCATION POPULAIRE ET VIE ASSOCIATIVE »	Gérard BESSIÈRE	Frédéric JUGNET

2.4. Les autres fonctions individuelles exercées par les inspecteurs généraux

Il convient de mentionner principalement :

- **La fonction du Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie dans le domaine du sport qui a été exercée par un inspecteur général de la jeunesse et des sports, M. Jean-Michel FAY, depuis août 2009 ;**

L'année 2014, qui correspond au 20^e anniversaire de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française – commémoré par un colloque au Sénat en octobre – a été marquée par deux événements : d'une part, la fin du mandat de la commission spécialisée du ministère chargé des sports mise en place le 17 mai 2010 pour 4 ans, d'autre part et surtout, la réorganisation du dispositif d'enrichissement de la langue française. Dans le cadre de cette réorganisation qui fait suite à la décision gouvernementale de supprimer diverses commissions, des comités d'experts sont appelés à se substituer aux commissions spécialisées.

En raison de signes avant-coureurs de cette réorganisation, puis dans l'attente de sa finalisation, il n'a été procédé, ni à la mise en place d'une nouvelle commission, ni à celle d'un groupe d'experts. Par ailleurs, le président et le vice-président de la commission spécialisée

ont indiqué qu'ils souhaitaient se consacrer à d'autres activités tandis que le délégué général à la langue française et aux langues de France a été appelé à d'autres fonctions fin 2014.

Le travail engagé au sein du ministère a toutefois été partiellement mené à terme puisque la 10^e liste (envoyée mi 2013 à la DGLFLF pour examen par la commission générale et soumission à l'Académie française) a été publiée au journal Officiel le 20 août 2014 : elle comporte 29 mots ou expressions, qui n'ont pas été sans susciter quelques réactions.

La 11^e liste est toutefois restée en chantier, de même que les travaux entrepris tant pour donner une définition opérationnelle du terme sport et de ce qu'il recouvre, que pour faire systématiquement prendre en compte par les fédérations délégataires, le libellé français des disciplines et spécialités sportives.

Il est aussi dommage que, lors des Jeux olympiques de SOTCHI, malgré plusieurs demandes, la transcription française n'ait pas été prise en compte parallèlement au SOTCHI anglo-saxon qui s'est assuré l'exclusivité.

Des chantiers significatifs restent donc à poursuivre ou à ouvrir par le nouveau Haut fonctionnaire et les experts qui devront être nommés en 2015.

► **la présidence du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports qui est exercée depuis le 18 janvier 2013 par M. Richard MONNEREAU, inspecteur général de la jeunesse et des sports (arrêté du 18 janvier 2013 portant nomination du président du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports).**

En 2014, le comité d'histoire a organisé une journée d'études le 3 avril 2014 sur la gestion du risque dans le sport et préparé la tenue d'une autre journée pour le début de l'année 2015 sur les consultations de la jeunesse.

Il a engagé la rédaction par des historiens d'un ouvrage sur « le sport à l'épreuve du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie au XX^e siècle » et ouvert le chantier de réalisation d'un dictionnaire historique de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, avec le concours d'historiens.

Il a poursuivi le recueil des témoignages des anciens instructeurs culturels devenus les conseillers techniques et pédagogiques spécialistes d'une discipline artistique ou culturelle.

Il entretient une rubrique d'actualités « Comité d'histoire » sur le site internet du ministère de la jeunesse et des sports.

2.5. La participation des membres de l'inspection générale à diverses instances (comités, commissions...)

Cette participation est retracée dans le tableau figurant en annexe 3.

LES MÉTHODES DE L'IGJS

3.1. Les procédures afférentes aux missions

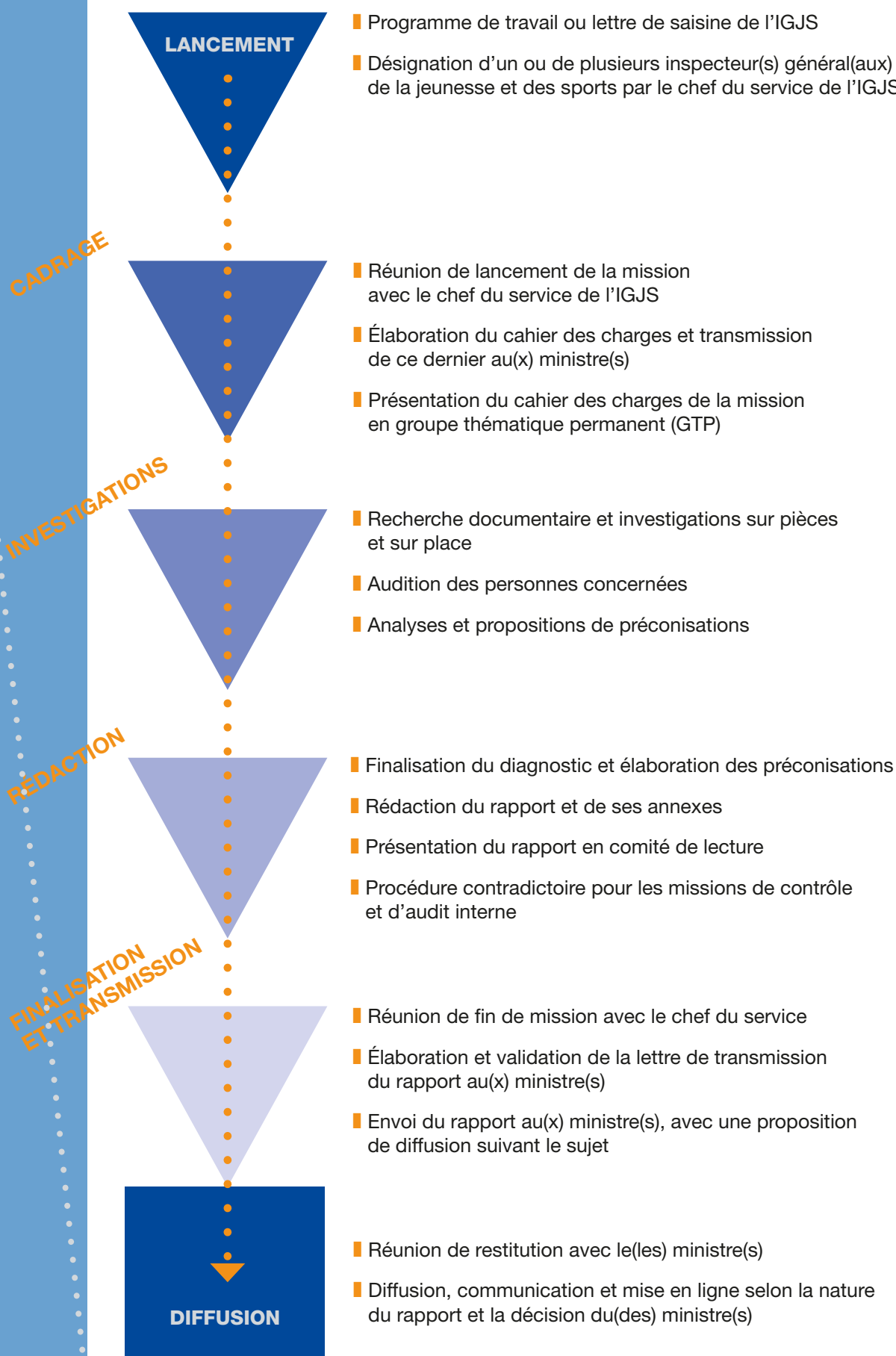
La question des méthodes de travail constitue une préoccupation permanente de l'IGJS qui a le souci constant de moderniser et de rationaliser ses outils et ses procédures en poursuivant un objectif d'amélioration continue de la qualité de la production écrite.

Les grandes étapes du déroulement d'une mission, qui sont retracées dans le schéma ci-après, illustrent bien l'importance donnée au respect de règles formelles qui sont autant de garanties pour le bon accompagnement du travail des membres de l'inspection générale que pour la rigueur des contrôles ou des évaluations.

L'ensemble de ces règles figure dans un guide des procédures et des bonnes pratiques qui constitue un document interne à l'usage exclusif des personnels du service et, en priorité, des membres du corps de l'inspection générale et qui trouve notamment son fondement dans l'article 11 de l'arrêté du 11 décembre 2008 portant organisation du service de l'inspection générale (alinéa 2: « le chef du service veille au respect des délais, des procédures et des bonnes pratiques en vigueur à l'inspection générale tels que décrits dans un code des procédures, depuis le lancement de la mission jusqu'à la diffusion du rapport »).



Les grandes étapes du déroulement d'une mission d'IGJS



La procédure contradictoire

Bertrand JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports

Quelle place pour la procédure contradictoire dans l'élaboration des rapports de l'IGJS ?



Depuis quelques années, l'IGJS a retenu, à l'instar de la Cour des comptes ou d'autres corps de contrôle, le principe dit du contradictoire, pour les missions mettant en cause une personne, un organisme ou son représentant. Concrètement, la procédure contradictoire est mise en œuvre pour l'ensemble des missions d'inspection et de contrôle, de même que pour les missions d'audit interne (dont la méthodologie prévoit systématiquement une phase de contradictoire).

Le principe du contradictoire implique que les rapporteurs portent à la connaissance de l'organisme ou de la personne faisant l'objet de la mission (l'audité) les constats et analyses opérés par la mission et qu'un échange formalisé s'établisse à leur propos. Ce principe peut se traduire sous diverses formes tout au long du déroulement de la mission :

- ▀ la rédaction d'un compte rendu soumis aux observations de l'audité et cosigné par lui, à l'issue de son audition par les rapporteurs ;
- ▀ l'organisation en fin de mission d'une réunion dite « de claquage » avec l'audité, pour lui faire part oralement des principales conclusions des rapporteurs et recueillir ses premières réactions ;
- ▀ la communication d'un rapport provisoire à l'audité, qui dispose d'un délai (en général d'un mois) pour faire part de ses observations, qui resteront annexées au rapport définitif. Cet échange prend traditionnellement la forme d'un tableau en trois colonnes : « expression des rapporteurs », « observations de l'audité » et « réponses des rapporteurs ».

Procédure contradictoire ne signifie pas recherche systématique du consensus : il revient aux rapporteurs, après avoir pris connaissance des observations de l'audité, de décider en toute autonomie s'ils prennent en compte ou pas, totalement ou partiellement, ces observations.

Il convient également de noter que le rapport provisoire communiqué à l'audité est par nature un document confidentiel qui ne peut donner lieu à diffusion, dans la mesure où il n'a pas le caractère d'un document définitif. Il importe donc que l'audité préserve cette confidentialité, en élaborant ses réponses dans le cercle le plus restreint possible.

En définitive, le recours au contradictoire permet :

- de renforcer la force probante du rapport, en attestant de la véracité des faits constatés par les rapporteurs, dès lors qu'ils ne sont pas contestés par l'audité ;
- d'améliorer ou de préciser les analyses et appréciations portées par les rapporteurs, en prenant en compte, en tant que de besoin, les éléments complémentaires apportés par l'audité ;
- d'assurer un « droit de réponse » de l'audité, en annexant au rapport le contenu de ses observations.

En 2014, 18 rapports remis par l'IGJS, soit plus de la moitié des rapports, ont donné lieu à une procédure contradictoire sur la base de la communication d'un rapport provisoire, dont 4 relevant de l'audit interne et 5 s'inscrivant dans le cadre des audits de directions départementales interministérielles.

3.2. Les groupes thématiques permanents (GTP)

Lieux privilégiés de la capitalisation de l'expertise de l'IGJS, les GTP permettent aux inspecteurs généraux et chargés de mission d'inspection générale de partager leurs connaissances dans le champ des politiques publiques du sport et de la jeunesse ainsi que dans le champ des politiques transversales et, par conséquent, de maintenir un niveau élevé de savoirs liés aux sujets d'actualité de ces champs.

Parallèlement, le rôle des GTP se révèle précieux dans trois domaines afférents à l'amont des missions de l'IGJS :

- ▀ l'élaboration des référentiels d'intervention de l'IGJS en matière de missions de contrôle ;
- ▀ l'élaboration du programme annuel de travail de l'IGJS ;
- ▀ la présentation des missions dans le cadre du ou des GTP compétents avant l'étape de l'établissement du cahier des charges.

3.2.1. Regard sur l'activité du GTP « sport et politiques sportives » en 2014

Animation : M. Fabien CANU, inspecteur général de la jeunesse et des sports



Au cours de l'année 2014, le GTP « sport et politiques sportives » s'est consacré, comme les années antérieures, à des travaux « permanents » liés aux missions et à l'examen de différents thèmes en relation avec l'actualité sportive.

Les principaux thèmes examinés ont été :

- l'analyse des résultats de l'équipe de France et du classement des nations des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de SOTCHI,
- la procédure d'attribution des subventions de la part territoriale du CNDP pour l'année 2014,
- la situation des élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence et/ou d'accession au haut niveau,
- les travaux du Conseil national du sport,
- le projet de loi de finances 2015,
- le rapport sénatorial relatif au sport professionnel et aux collectivités territoriales (Stéphane MAZARS),
- la décision du Conseil d'État relative à la demande d'annulation de la délégation accordée à la fédération française de vol libre par le ministre des sports, etc....

Enfin, le GTP « sport » a reçu M. Georges-Ray JABALOT, président de la commission spécialisée de terminologie et de néologie des sports (CSTNS), pour évoquer différentes questions générales de terminologie liées à l'existence de mots ou de concepts divers (activité physique et sportive, sport, discipline, spécialité et épreuve...).

3.2.2. Regard sur l'activité du GTP « jeunesse, éducation populaire et vie associative » en 2014

Animation : M. Luc PETREQUIN, inspecteur général de la jeunesse et des sports

Au cours de l'année 2014 l'activité du groupe thématique permanent « jeunesse, éducation populaire et vie associative » (GTP JEPVA) qui réunit environ 12 participants réguliers a tout d'abord été guidée par le suivi de thèmes récurrents :

- le soutien apporté aux rapporteurs de l'ensemble des missions conduites dans le champ de la jeunesse et de la vie associative (cf. partie relative au panorama des missions et des rapports de l'IGJS) ;
- le suivi de la mise en œuvre des mesures définies dans le cadre du plan « Priorité jeunesse » ;
- l'avancement du travail concernant l'élaboration d'un référentiel de contrôle des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Outre le partage d'informations et l'échange d'analyses sur différents points d'actualité comme, notamment, la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des projets éducatifs territoriaux, le développement du service civique, l'engagement des bénévoles, la subvention, le projet annuel de performance 2015, le GTP JEPVA a été le cadre d'une réflexion collective sur l'évaluation des politiques publiques et les thématiques majeures du champ d'intervention du ministère chargé de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Le GTP a également travaillé sur le projet de programme de travail de l'inspection générale pour 2015 pour lequel il a proposé, notamment, des missions concernant les dispositifs de soutien à la vie associative au plan territorial, la représentation et la participation des jeunes au débat public et aux prises de décisions les concernant et le suivi des conséquences de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en termes de modalités d'encadrement des activités du point de vue, notamment, de la double exigence de sécurité et de qualité de l'offre éducative en application des dispositions relatives à l'accueil collectif des mineurs.

Le GTP a été associé à la réflexion sur la redéfinition des principes d'intervention de l'IGJS en matière de missions territoriales et sur l'élaboration des outils pertinents de l'observation territoriale.



3.2.3. Regard sur l'activité du GTP « administration et modernisation » en 2014

Animation : M. Patrick LAVAURE, inspecteur général de la jeunesse et des sports, adjoint au chef du service

Les processus législatifs liés d'une part à la réforme territoriale et d'autre part à la décentralisation ainsi que l'actualité de la réforme de l'administration territoriale de l'État ont constitué en 2014, au-delà de la coordination des fonctions permanentes des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT) en matière de suivi de la formation initiale statutaire et de veille territoriale, les dossiers principaux traités dans le cadre du groupe thématique permanent (GTP) « administration et modernisation ».



Ce GTP dit « n° 3 », qui rassemble tous les IGJS, s'est réuni tous les mois (soit 11 réunions sur l'année 2014) afin de conduire un travail permanent dans 5 domaines d'actions :

- ▀ le suivi de l'actualité liée à la réforme territoriale : loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, projet de loi relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ▀ la revue des missions de l'État et l'analyse des impacts de la réforme territoriale sur l'organisation de l'État territorial ;
- ▀ le suivi de l'actualité des services déconcentrés (DRJSCS, DDCS/PP), des activités et des travaux du comité inter-inspections chargé de l'administration territoriale de l'État (COPIL DDI), notamment le suivi du programme annuel d'audits des DDI, plus particulièrement ceux des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ;
- ▀ le suivi de l'activité des établissements publics nationaux et, en liaison avec le GTP « sport », des missions de contrôle relevant de la revue permanente par l'IGJS de ces établissements ;
- ▀ à l'occasion de travaux spécifiques portant sur des thèmes variés (formation initiale statutaire, travaux conjoints avec l'IGAS et le SGMCAS sur la coordination des fonctions d'inspection, de contrôle et d'évaluation par les services déconcentrés (ICE), réflexions sur les missions territoriales de l'IGJS, échanges sur les pratiques professionnelles de l'IGJS au titre de la veille territoriale, etc.) plusieurs groupes de travail émanant du GTP n° 3 ont produit au cours de 9 réunions programmées dans l'année, une réflexion sur différents thèmes : la définition d'une méthodologie d'intervention de l'IGRT en vue de la réalisation d'entretiens de carrière, la définition de contenus pédagogiques et de modalités d'organisation en matière de formation initiale statutaire, des documents de synthèse sur la réforme territoriale et la modernisation de l'action publique.

En ce sens, le GTP n° 3 constitue un lieu de partage d'informations, d'échange d'analyses sur l'évolution de l'administration publique, ses ressources et sa modernisation ainsi que sur les missions qu'elle développe en faveur des usagers.

Il constitue l'instance interne à l'IGJS chargée du suivi de la formation initiale statutaire (FIS) des agents stagiaires relevant des corps spécifiques du ministère chargé de la jeunesse et des sports, la coordination de la FIS relevant d'une inspectrice générale de la jeunesse et des sports (Mme Catherine Croiset). Il s'est également tenu informé des missions d'audit interne conduites par l'IGJS ou auxquelles elle a participé avec d'autres corps d'inspection (IGAS, CGEFI). À ce titre, l'inspecteur général de la jeunesse et des sports responsable de la mission permanente d'audit interne intégrée au sein de l'IGJS depuis la publication du décret n° 2014-377 du 28 mars 2014 (M. Patrice Lefebvre) participe aux réunions du GTP n° 3.

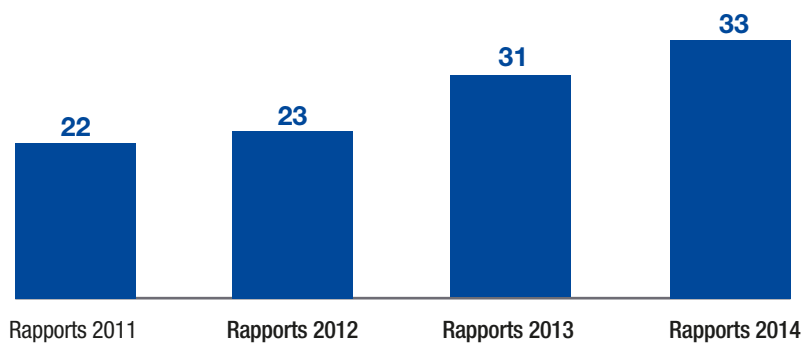
Le GTP n° 3 a également poursuivi un travail de rénovation des outils communs et des référentiels d'intervention des inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports sur l'ensemble des thèmes relevant des fonctions territoriales. Ce travail, qui avait abouti en fin d'année 2013 à la réalisation d'un document cadre sur les fonctions territoriales, accompagné de plusieurs annexes pour les outils opérationnels d'intervention, a alimenté les travaux du séminaire du collège des IGJS en mars 2014 qui a notamment permis d'arrêter le nouveau schéma d'intervention des inspecteurs généraux référents territoriaux.

1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS

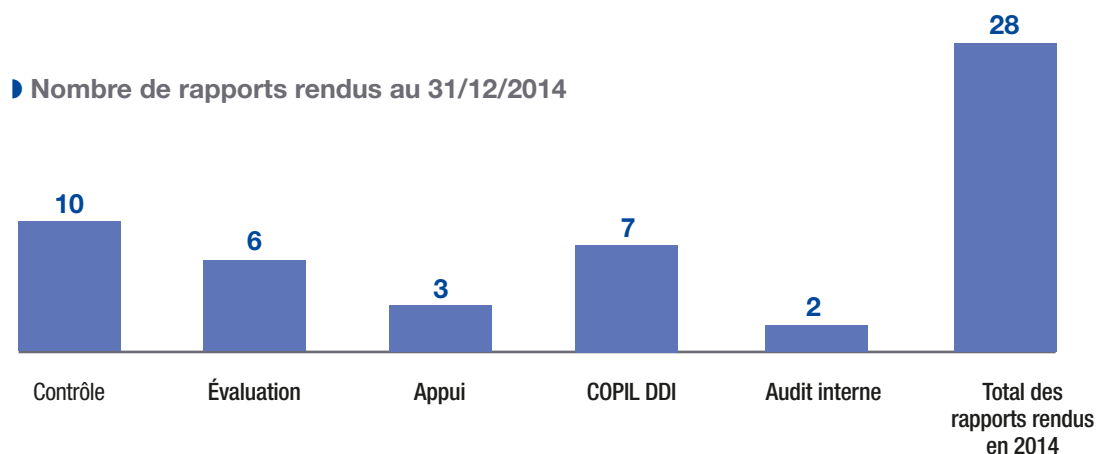
33 missions ont donné lieu à la production d'un rapport en 2014.

Pour 5 de ces rapports, la procédure contradictoire était en cours fin décembre et le rapport définitif a été rendu à l'issue de cette procédure.

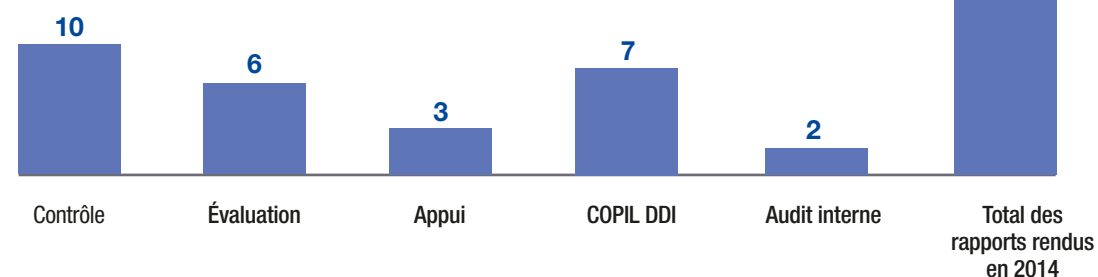
► Nombre de rapports remis depuis 2011



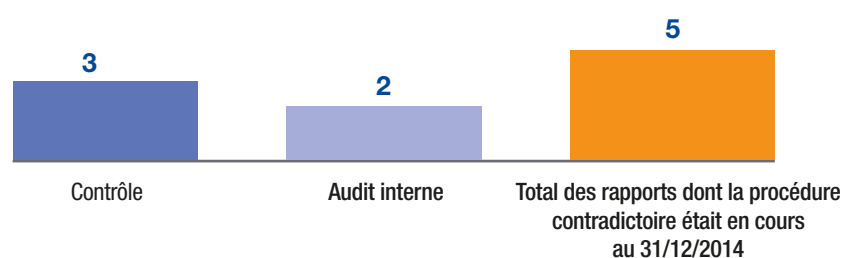
► Répartition du nombre des rapports de l'IGJS par type de missions en 2014



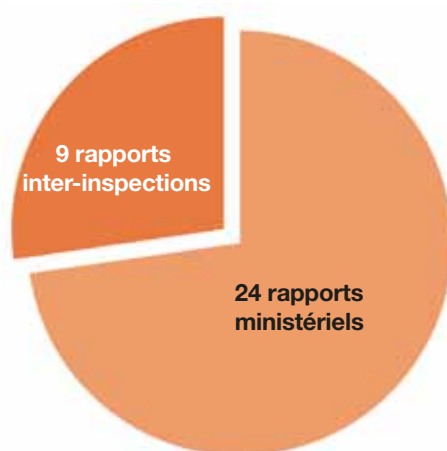
► Nombre de rapports rendus au 31/12/2014



► Nombre de rapports pour laquelle la procédure contradictoire était en cours au 31/12/2014



► Nombre de rapports ministériels ou inter-inspections



2 PANORAMA DES RAPPORTS

2.1. LES RAPPORTS DES MISSIONS DE CONTRÔLE

Treize rapports d'inspection générale résultent des missions de contrôle qui se sont terminées en 2014. Pour trois d'entre eux la procédure contradictoire était toujours en cours le 31 décembre 2014.

2.1.1. Mission d'inspection de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, relative aux conditions de préparation du déplacement de la délégation de Mayotte aux 9^{èmes} jeux de la Commission de la jeunesse et des sports de l'océan Indien.

Rapporteurs : MM. Bertrand JARRIGE et Frédéric JUGNET, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en mars 2014]

Cette mission d'enquête administrative a été diligentée au regard des dysfonctionnements apparus dans la préparation du déplacement de la délégation de Mayotte aux 9^{èmes} jeux de la Commission de la jeunesse et des sports de l'océan Indien, à Djibouti.

Après avoir entendu l'ensemble des parties prenantes concernées par ce dossier, les inspecteurs généraux ont formulé des préconisations, tant en ce qui concerne l'organisation du service que la situation individuelle d'un fonctionnaire.



2.1.2. Mission d'inspection du CREPS de Poitiers

Rapporteurs : MM. Bertrand JARRIGE et Jean-Michel FAY, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en mai 2014]

Cette mission d'inspection portait sur l'organisation interne du CREPS de Poitiers et le climat social en son sein, ainsi que sur les relations de l'établissement avec ses partenaires extérieurs.

Les inspecteurs généraux se sont déplacés à deux reprises afin de rencontrer la préfète de région, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la présidente du conseil d'administration du CREPS, la directrice, l'encadrement et les personnels du CREPS, ainsi que certains responsables de pôles sportifs implantés dans l'établissement.

Lors de leur venue dans l'établissement, les inspecteurs généraux ont entendu collectivement les représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et leur ont fait savoir qu'ils se tenaient à la disposition des agents qui souhaiteraient être auditionnés pour leur faire part d'éléments en rapport avec la mission ; vingt agents ont été reçus individuellement dans ce cadre.

Au terme de leur mission, les rapporteurs ont présenté des préconisations tendant :

- ▮ à améliorer l'organisation et le fonctionnement interne ;
- ▮ à la clarification des responsabilités entre l'État et l'établissement pour les discussions à mener avec les collectivités territoriales ;
- ▮ au renforcement des relations entre le CREPS et ses partenaires institutionnels dans le champ de compétences qui est le sien (formation professionnelle, recherche, sport de haut niveau, accueil d'activités) ;
- ▮ à la normalisation des rapports entre le CREPS et la presse locale, écrite et audiovisuelle.

Enfin, les inspecteurs généraux considèrent que les évolutions proposées devraient aller de pair avec la mise en place rapide :

- ▮ d'un projet d'établissement fixant les axes stratégiques de son développement ;
- ▮ d'un document du type « charte du bien vivre ensemble », qui servirait de fondement aux engagements réciproques conclus entre le CREPS et les organismes et stagiaires accueillis ;
- ▮ de supports de communication servant à la prospection de nouveaux partenaires et utilisateurs.

2.1.3. Mission interministérielle IGA/IGJS relative à la procédure d'homologation des enceintes sportives

Rapporteur pour l'IGJS : Mme Martine GUSTIN-FALL, inspectrice générale de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en juillet 2014]

La mission de contrôle d'un échantillon de 17 enceintes sportives, conduite en 2014 par l'IGA et l'IGJS à la demande des ministres de l'intérieur et des sports portait en première intention sur la question des délais réglementaires de l'instruction des dossiers d'homologation prévus par le code du sport.

L'analyse des 17 cas soumis aux inspecteurs généraux en 2014 a démontré que, malgré des délais resserrés, les sous-commissions compétentes (sécurité/accessibilité et homologation)

avaient procédé aux expertises exigées et vérifié la mise en œuvre des corrections et diligences requises pour la sécurisation des installations et du public.

13 recommandations ont été émises, portant sur 3 sujets principaux relatifs à la clarification ou l'assouplissement de certains points de procédure et la mise en œuvre de formations/informations permanentes en direction des personnels chargés du contrôle.

2.1.4. Mission de contrôle de la confédération des maisons des jeunes et de la culture de France (CMJCF)

Rapporteurs : MM. Henry BOËRIO et Richard MONNEREAU, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en mai 2014]

La mission de contrôle exercée sur l'activité de la CMJCF s'est attachée à vérifier le respect des dispositions statutaires sur lesquelles est fondée la délivrance de l'agrément de l'État au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et la tenue des engagements pris au titre des deux dernières conventions d'objectifs pluriannuelles signées avec le ministère chargé de la jeunesse.

Elle a jugé qu'un léger toilettage des statuts permettrait de mieux assurer la présence des femmes et des jeunes dans les instances dirigeantes des fédérations régionales et de la confédération. Elle estime qu'en l'absence de véritables indicateurs d'actions les résultats obtenus par les actions fédérales et confédérales sur l'offre de services éducatifs, culturels et de loisirs à la population sont difficiles à évaluer, même si elle n'a pas de raison de mettre en doute la pertinence des modes d'interventions choisis (formation de cadres, séminaires, journées d'études, manifestations thématiques rassemblant des adhérents de MJC, assistance juridique aux maisons, animation d'une réflexion dans la durée sur une thématique particulière). Mais elle juge également que ces modes d'intervention peuvent sans doute aujourd'hui être prolongés par la recherche d'une meilleure connaissance de l'offre du réseau et par des productions qui viendraient finaliser les travaux des pôles thématiques et des groupes de réflexion « ad hoc ». Des dispositifs d'accompagnement pourraient en effet guider plus concrètement les maisons dans l'organisation de nouvelles fonctions ou l'amélioration de fonctions existantes, notamment sur les thèmes de l'accueil des adolescents, le périscolaire, l'intéressement des populations à leur communauté de destin dans certains milieux urbains ou ruraux, la culture scientifique et technique, l'accès des jeunes à la culture.

Au regard de cette ambition est posée la question de l'adaptation du cadre méthodologique d'élaboration des projets de conventions d'objectifs.

2.1.5. Mission de contrôle de la fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC)

Rapporteurs : MM. Henry BOËRIO et Richard MONNEREAU, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en mai 2014]

La mission de contrôle exercée sur l'activité de la FFMJC s'est attachée à vérifier le respect des dispositions statutaires sur lesquelles est fondée la délivrance de l'agrément de l'État au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et la tenue des engagements pris au titre des deux dernières conventions d'objectifs signées avec le ministère chargé de la jeunesse.

La mission a constaté que la présentation des actions et leurs bilans permettent difficilement d'évaluer leurs effets sur le réseau. Les sensibilisations par les séminaires, les rencontres et quelques productions ont très probablement eu leur efficacité pour installer des projets de culture scientifique et technique, pour ouvrir des espaces jeunes, pour permettre une

ouverture sur les cultures du monde, autant qu'on puisse en juger par des requêtes effectuées sur les propositions des maisons. Ces informations parcellaires ne peuvent cependant tenir lieu d'évaluation de l'impact de l'action fédérale ni éluder la question de ce qu'aurait pu être une stratégie d'action finalisée. Celle-ci supposait que des enjeux aient été bien spécifiés, déclinables selon les situations des maisons, et, qu'au regard de ceux-ci, la mesure ait été prise de l'état de l'offre du réseau, que des référentiels de services et de formations aient été élaborés, enfin, qu'un suivi de l'utilisation de ces outils dans le réseau ait été organisé. Par ailleurs le plan de règlement financier dont le TGI de Paris a fait bénéficier la fédération fin 2013 lui impose la recherche de ressources nouvelles sur les 10 ans qui viennent, dont la principale proviendrait du nouveau mode imaginé de relation financière avec les MJC, la « convention d'accompagnement », appelée à pallier l'érosion des ressources tirées de l'exercice de la fonction d'employeur des directeurs de maisons. Mais cette ressource, au stade actuel, n'apparaît pas véritablement assurée.

2.1.6. Mission de contrôle du CREPS de Strasbourg

Rapporteurs : MM. Gilles GRENIER et Jacques PRIMAUT, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en mai 2014]

En application de son programme de travail pour 2014, l'inspection générale de la jeunesse et des sports a réalisé au premier trimestre une mission de contrôle du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Strasbourg.

Cet établissement dispose d'atouts importants en termes de positionnement géographique, d'image, de notoriété et de proximité avec les collectivités territoriales. Si ses équipements sportifs et de soutien sont propices au développement de ses activités, le CREPS connaît cependant quelques fragilités, tenant notamment à l'état d'une partie de son infrastructure, susceptibles de rendre aléatoire le maintien de son équilibre économique.

Les missions ont été mises en œuvre jusque-là de manière contrastée. Ainsi, le CREPS de Strasbourg offre-t-il aux 15 pôles France, France Jeunes et Espoirs qu'il accueille des prestations jugées positives tandis que son implication dans le champ de la formation demeure faible. Cette situation a été bien identifiée par la nouvelle direction.

La réflexion engagée avec détermination autour du très attendu projet d'établissement, qui intègre un développement sur un site à Mulhouse, permet d'être optimiste quant à l'avenir d'un établissement connu, reconnu et respecté dans la région Alsace.

2.1.7. Mission d'enquête administrative sur la situation et les activités d'un conseiller technique sportif exerçant auprès d'une fédération sportive

Rapporteurs : MM. Frédéric JUGNET et Hervé MADORE, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en juin 2014]

La mission portait sur deux éventuels dysfonctionnements majeurs dans l'exécution des missions d'un conseiller technique sportif (CTS) placé auprès d'une fédération sportive. Les inspecteurs généraux ont mené une enquête contradictoire pour vérifier la matérialité, la consistance et le degré de gravité des faits reprochés, afin d'évaluer s'ils étaient constitutifs d'un manquement aux obligations posées par le statut général des fonctionnaires.

La mission a estimé que le premier dysfonctionnement n'était pas imputable au CTS et qu'il convenait que l'ensemble des acteurs aboutissent rapidement à la signature, d'une part, de la lettre de mission de ce CTS et, d'autre part, d'une convention entre cette fédération et la structure d'entraînement au sein de laquelle le CTS exerce ses missions.

Sur le deuxième dysfonctionnement, la mission a constaté l'existence de cumuls d'activité et de rémunération non déclarés. Aussi, la mission a recommandé qu'il soit rappelé à ce CTS les droits et obligations des fonctionnaires et que soit ouverte une procédure disciplinaire à son encontre.

2.1.8. Mission relative au dispositif « Écoute Dopage »

Rapporteur: M. Luc PÉTREQUIN, inspecteur général de la jeunesse et des sports - [Mission terminée en juillet 2014]

Inscrite au programme de travail annuel de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, cette mission d'inspection-contrôle portait sur l'utilisation des subventions versées par l'État à l'association en charge du portage du Numéro Vert® « Écoute Dopage ».

Mis en service fin 1998, le dispositif « Écoute Dopage », qui s'apparente par bien des aspects à un service public, s'est développé et a été porté par une structure associative soutenue pour l'essentiel par des financements publics. Cette structure basée à Montpellier a évolué dans sa forme tout en restant animée par les mêmes responsables jusqu'à la fin de l'année 2013. Le Numéro Vert® « Écoute Dopage » a interrompu son activité au cours du mois de janvier 2014 à la suite de la dissolution de l'association chargée de son portage. Depuis avril 2014 le dispositif fonctionne en mode dégradé dans l'attente de décisions concernant son devenir.

Le Numéro Vert® « Écoute Dopage » proposait une aide immédiate et personnalisée fournie par un professionnel qualifié dans le cadre d'une relation par téléphone dans le but d'informer, de prévenir, d'aider et d'orienter toute personne se sentant concernée par le phénomène du dopage. Ce dispositif a progressivement acquis une expertise dans son domaine spécifique et s'est enrichi d'une plate-forme Internet et d'un service de courriels.

Malgré une forte baisse du volume de l'activité pertinente du service, ce n'est pas une restriction des moyens qui a conduit à l'arrêt de l'activité puisque le soutien financier public a été globalement maintenu au fil du temps malgré les contraintes pesant sur le budget de l'État. Cette interruption est due à un essoufflement de la dynamique associative ainsi qu'à des problèmes de gouvernance et de management internes à la structure. Ces difficultés ont également mis au jour un certain nombre de faiblesses structurelles concernant le dispositif lui-même, aussi bien dans son principe que dans ses modes de fonctionnement. Parmi celles-ci on relève notamment des difficultés de positionnement, des incertitudes sur les finalités du dispositif, concurrencé par d'autres structures, ainsi que sur la pertinence de la démarche d'écoute, une insuffisante priorisation des publics visés, des rigidités d'organisation et des faiblesses dans la relation entre l'État et l'association.

L'analyse de ces éléments a conduit le rapporteur à proposer deux voies principales d'évolution pour ce dispositif, l'arrêt définitif du service ou bien sa poursuite selon des modalités différentes.

2.1.9. Mission de contrôle de la fédération française de natation

Rapporteurs: MM. Yann DYEUVRE et Thierry MAUDET, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en septembre 2014]

Une mission de contrôle et d'évaluation relative à la fédération française de natation (FFN) a été inscrite dans le programme de travail 2014 de l'IGJS au titre de la revue permanente des fédérations sportives. Elle a été confiée à MM. Thierry Maudet et Yann Dyèvre, inspecteurs généraux.

Conformément au référentiel de travail de l'IGJS relatif à ce type de revue, les rapporteurs se sont fixés pour objectifs prioritaires de contrôler les conditions de mise en œuvre par la fédération des missions de service public que lui confie l'État, de vérifier la bonne utilisation des concours financiers du ministère chargé des sports ainsi que d'examiner l'activité des agents de l'État placés auprès de la fédération.

Le rapport (219 p.) a été construit autour de 3 parties (gouvernance, missions, moyens humains et financiers) précédées d'une brève histoire de la FFN. Il comprend également 3 cahiers relatifs aux équipements (39 p.), aux résultats sportifs (20 p.) et à la formation et l'emploi (35 p.), ainsi qu'un recueil de 41 annexes (427 p.). Il formule 24 préconisations.

La mission a présenté dans la synthèse du document des points forts, mais également des points d'attention.

Parmi ceux-ci, il faut souligner particulièrement la nécessité de stabiliser l'application des statuts fédéraux dans le temps ainsi que la question de la gouvernance de la fédération marquée par le rôle prééminent tenu par son président depuis plus de 20 ans, qui interroge sur la capacité de renouveler les principaux élus fédéraux.

La relation équilibrée entre le président et le directeur technique national est un exercice difficile mais essentiel pour assurer dans de bonnes conditions le pilotage et l'animation des 80 personnels exerçant des missions de conseillers techniques sportifs (CTS) et ayant un rôle structurant dans la mise en œuvre des actions prioritaires de la FFN.

Si celle-ci a connu une réelle croissance de son nombre de licences (303 985 fin 2013 contre 200 000 fin 2000 et 100 000 fin 1984), elle est très éloignée de l'objectif annoncé avec constance des 500 000 et n'est pas à ce jour en mesure de présenter un plan précis de montée en charge avec un calendrier à l'appui. Cette situation mérite d'autant plus d'attention que les rentrées financières liées aux licences représentent une part importante des recettes fédérales.

Les créneaux horaires de pratique et l'accès aux piscines sont des sujets essentiels. S'ils ne sont pas récents, ils sont désormais plus aigus et plus complexes à traiter (avec notamment l'impact des délégations de service public/DSP) et mettent en jeu dans un avenir qui pourrait être proche le bon fonctionnement des clubs. La réflexion engagée par la FFN sur le thème de la gestion des équipements devrait permettre l'ouverture d'un véritable débat.

Par ailleurs, les excellents résultats enregistrés dans les rendez-vous internationaux de 2010, 2012 et 2013 sont le fait de la seule discipline de la natation course, sur quelques distances et avec quelques athlètes [jeux olympiques de Londres en 2012 (7 médailles dont 4 d'or), aux championnats du monde de Barcelone en 2013 (9 dont 4 d'or) et aux championnats d'Europe de Debrecen en 2010 (21 dont 8 d'or)]. La question de la relève et de la constitution de viviers est donc clairement posée dès à présent.

L'insertion socioprofessionnelle des sportifs et des sportives de haut niveau de la FFN doit être traitée avec davantage de volontarisme et de méthode et ne pas être considérée comme relevant uniquement des clubs ou des athlètes. Grâce à sa DTN, la fédération doit être en mesure de disposer d'une très bonne connaissance des réalités de terrain. S'agissant de la natation synchronisée, le sujet de la professionnalisation des nageuses est, d'ores et déjà, bien connu et doit désormais être traité faute de quoi cette discipline ne progressera pas.

La mission a estimé que cette fédération structurée et dynamique disposait de nombreux atouts lui permettant de relever les défis qui se présentent et qu'elle avait pour la plupart bien identifiés. La capacité qu'elle aura à fédérer, de manière cohérente et dans la durée, les compétences et les initiatives de ses élus nationaux et territoriaux et de ses cadres – salariés ou placés auprès d'elle par le ministère –, ainsi qu'à coordonner l'action de ses comités et des clubs affiliés contribuera largement à la réussite des démarches engagées.

2.1.10. Mission de contrôle de la fédération française handisport

Rapporteurs : MM. Fabien CANU et Patrick KARAM, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en novembre 2014]

Cette mission de contrôle s'est inscrite dans le cadre de la revue permanente des fédérations sportives lancée par l'inspection générale de la jeunesse et des sports depuis 2011. La fédération française handisport (FFH) est une fédération atypique à bien des égards, notamment par le nombre important de disciplines sportives (une trentaine) qu'elle gère, l'évolution considérable de la pratique de haut niveau constatée lors des jeux paralympiques (164 nations aux jeux paralympiques de Londres) et ses licenciés qui sont des personnes en situation de handicap (PSH).

La mission a constaté un fort développement de la pratique sportive par les PSH tant au sein de la FFH (de 16 270 licences en 2004, elle est passée à 31 880 licences en 2012) que dans l'ensemble des fédérations sportives en raison de l'évolution sociétale relative à l'intégration des PSH favorisée notamment par la loi du 11 février 2005. Par ailleurs, le sport de haut-niveau constitue un volume d'activité considérable monopolisant les ressources fédérales. La FFH est aussi très active dans le domaine des formations et s'est dotée d'un centre national de formation handisport (CNFH) pour mettre en place cet axe fort de la politique sportive fédérale.

La FFH éprouve des réelles difficultés à répondre aux sollicitations de plus en plus nombreuses des fédérations dites « homologues » pour dispenser les conseils et l'expertise qui sont prévus dans les conventions signées entre la FFH et ces fédérations. Elle bénéficie d'un soutien financier conséquent de la part de l'État et connaît une situation financière saine. Ce partenariat entre le ministère chargé des sports et la FFH, axé principalement sur le soutien au sport de haut niveau, est globalement respecté.



2.1.11. Mission de contrôle relative à l'évolution de l'organisation des sports de glace

Rapporteurs : MM. Frédéric JUGNET et Hervé MADORE, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en novembre 2014]

À l'issue des Jeux Olympiques (JO) de Sotchi 2014, l'inspection générale s'est vue confier une mission consistant à « apporter un éclairage et des préconisations sur d'éventuelles évolutions organisationnelles » de la fédération française des sports de glace (FFSG).

La FFSG a, outre le patinage d'expression (artistique, danse, ballet), la responsabilité de trois autres disciplines souvent qualifiées de mineures : le curling, le bobsleigh-luge-skeleton et le patinage de vitesse. Le bilan d'activités est cruel pour ces trois disciplines : 936 licenciés, 37 associations pratiquantes, 2 médailles olympiques depuis 1924.

Cet assemblage artificiel et strictement administratif, au sein d'une même fédération, de ces quatre grandes familles interdit depuis des décennies tout progrès de l'ensemble. Les inspecteurs généraux ont donc recommandé une procédure, s'inscrivant dans les dispositions du code du sport pour favoriser progressivement l'autonomie de ces quatre familles.

Cette recommandation s'appuie sur le bilan très positif de la scission du hockey sur glace de la FFSG en 2005 et sur l'organisation des pays les plus performants en sports de glace. Ces nations ont fait le choix de structures plus petites favorisant l'initiative et la reconnaissance de l'identité de chaque discipline.

2.1.12. Mission de contrôle du CREPS de Languedoc-Roussillon - sites de Montpellier et de Font-Romeu

Rapporteurs : Mme Martine GUSTIN-FALL et M. Roland BLANCHET, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en décembre 2014]

Programmé dans le cadre de la revue générale des établissements, le contrôle du CREPS de Languedoc-Roussillon, composé du site de Montpellier et du centre national d'entraînement en altitude de Font-Romeu (CNEA) s'est déroulé entre le 10 septembre et le 31 décembre 2014.

L'analyse a permis de constater que suite aux observations émises par la chambre régionale des comptes de Montpellier en 2013, le CREPS avait mis en place une démarche volontariste et efficace d'amélioration de ses procédures de gestion et de pilotage qui relève d'un processus de « contrôle interne ».

Sur ses missions « cœur de métier » conduites sur les 2 sites, les inspecteurs généraux ont également relevé que si l'activité était très développée, elle était aussi limitée pour deux motifs principaux :

- ▀ une situation budgétaire qui fragilise son équilibre économique et freine ses initiatives de développement. En effet, les chiffres révèlent clairement que la prise en charge des frais de fonctionnement et de maintenance du CNEA, implanté dans une cité scolaire et dont la gestion est décentralisée au conseil régional, pèse sur le budget global de l'établissement et limite en conséquence les projets d'amélioration de ses capacités d'accueil de publics diversifiés notamment sur le site de Montpellier.
- ▀ une maîtrise insuffisante, par le CREPS, des décisions d'implantation et de pérennisation des pôles de haut niveau en liaison avec les fédérations délégataires que les inspecteurs ont relevée à travers les pôles de volley-ball et du patinage de vitesse, qui illustre cette tendance fédérale au nomadisme des pôles, dépassant le seul cadre du CREPS de Languedoc-Roussillon.

Les inspecteurs ont noté l'impact positif du protocole d'accord État/ collectivités signé en

2009 en matière d'investissements sur le centre national d'entraînement en altitude, qui, depuis cette date, a fait procéder à la rénovation progressive de son hébergement et de ses installations sportives.

2.1.13. Mission de contrôle de la fédération française sports pour tous

Rapporteurs : MM. Henry BOËRIO et Jean-Michel FAY, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en décembre 2014]

La mission qui s'est essentiellement déroulée pendant les mois d'octobre et de novembre 2014, s'est fixée trois objectifs : (1) contrôler les conditions de mise en œuvre par la fédération des missions de service public induites par l'agrément de l'État, (2) vérifier la bonne utilisation des concours financiers du ministère chargé des sports, (3) contrôler l'activité des 12 fonctionnaires placés auprès de la fédération.

Il ressort des constats effectués que la fédération a su développer une approche originale et dynamique, fondée sur une réelle complémentarité et des véritables demandes, des différentes prestations qu'elle propose, en phase avec la politique souhaitée par l'État, grâce notamment à une direction technique nationale bien investie dans le développement de nouveaux produits et de partenariats ainsi que dans la formation. Par ailleurs, les élus et les cadres de la fédération sont très conscients du fait qu'ils doivent adapter leurs modes de gestion à certains impératifs.

Au titre de ceux-ci, en sus du besoin de disposer d'un bilan consolidé de toutes les structures de la fédération, la mission a relevé l'absolue nécessité de travailler en synergie, à défaut en réseau, avec plusieurs partenaires naturels (autres fédérations multi- ou uni-sport, collectivités territoriales, administrations,...) dans des champs qui, par définition même, sont partagés (sport santé, sport socio-éducatif, sports de nature, etc.).

2.2. LES RAPPORTS DES MISSIONS D'ÉVALUATION

Six rapports relatifs aux missions d'évaluation conduites et terminées en 2014 ont été rendus.

Deux d'entre eux ont conduit à la réalisation d'une nouvelle mission d'inspection générale toujours en cours fin 2014.

2.2.1. Mission relative à l'évaluation de la politique ministérielle de formation et de certification aux métiers du sport et de l'animation - scénarios de réforme

Rapporteurs : Mme Catherine CROISET, MM. Gérard BESSIERE et Patrick LAVAURE inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports [Mission terminée en février 2014]

À la suite d'un premier rapport remis en décembre 2013 (cf. rapport d'activité 2013 de l'IGJS) et destiné à dresser un diagnostic de la politique ministérielle de formation et de certification aux métiers du sport et de l'animation, une deuxième lettre de mission du ministre chargé de la jeunesse et des sports a été signée le 17 décembre 2013, qui a permis à la mission, composée des trois mêmes rapporteurs que pour la première phase de la mission, d'examiner différents scénarios d'évolution de la politique de formation et de certification du ministère et de formuler des propositions de réforme structurelle.

Les 40 préconisations du rapport visent à mieux inscrire le dispositif ministériel de certification dans le droit commun de la formation professionnelle, mais aussi dans un objectif de professionnalisation. Elles poursuivent également un double objectif d'amélioration de la lisibilité des diplômes pour l'utilisateur et d'allégement des charges d'activité croissantes des DRJSCS et des établissements du ministère.

Ces propositions sont développées selon 4 axes de réforme :

- ▀ le réexamen du pilotage national de la politique ministérielle de formation et de certification ;
- ▀ la simplification et la rénovation de l'architecture des diplômes, en particulier ceux des niveaux V et IV ;
- ▀ la simplification, l'harmonisation et la sécurisation juridique des fonctions et des activités développées par les agents des services déconcentrés et des établissements du ministère ;
- ▀ le renforcement de l'adéquation emploi – formation par l'amélioration des articulations entre les différentes certifications délivrées par l'État et les branches professionnelles, ainsi que par des conditions mieux concertées d'observation de l'emploi et des métiers correspondants.

Présenté à l'ensemble des partenaires concernés (branches professionnelles, mouvement sportif, fédérations d'éducation populaire, collectivités, autres ministères, organisations syndicales) au début du mois de mars 2014, le rapport a donné lieu à la publication de plusieurs articles dans la presse spécialisée et a conduit la direction des sports à engager d'importants travaux de rénovation de cette politique ministérielle, dans le cadre d'une concertation qui s'est poursuivie tout au long de l'année 2014.

2.2.2. Mission d'évaluation sur les effets de levier des subventions d'équipement du CNDS

Rapporteur: M. Serge MAUVILAIN, inspecteur général de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en mai 2014]

Invité à évaluer l'impact des subventions d'aide à l'investissement sportif attribuées par le CNDS, le rapport émet une appréciation globale pour le moins nuancée. La proportion des projets subventionnés représente moins de 8 % de l'ensemble des équipements nouveaux mis en service sur la période 2006-2013, tandis que l'idée convenue selon laquelle la perspective d'une aide du CNDS aurait un effet d'amorçage pour le déclenchement des décisions de subventionnement des autres co-financeurs, n'est pas davantage vérifiée par la réalité statistique.

Touchant les corrections des inégalités territoriales, le rapport conclut à un effet de levier des subventions du CNDS tout relatif.

Au travers des trois critères croisés retenus (taux de sportivité; densité des équipements sportifs; taux de pauvreté), l'impact du CNDS, dans la durée, n'est pas démontré, tant dans les zones relevant de la politique de la ville, que dans les territoires ruraux les plus carencés et dans les outre-mer dont le potentiel de développement sportif reconnu se heurte à un ensemble de contraintes que les modes d'intervention du CNDS n'ont pas suffi à réduire.

En revanche, le rapporteur voit dans le plan de rattrapage des équipements sportifs de Seine-Saint-Denis et le dispositif « Guyane, base avancée », un mode opératoire du CNDS aux effets de levier incontestables ayant contribué à corriger des inégalités territoriales structurelles.

Aux termes de cette analyse et des deux scénarios développés, le rapport propose de repenser en profondeur les modes d'intervention du CNDS: en renonçant à la logique de guichet qui a prévalu jusqu'à présent, en étant plus sélectif sur les priorités assignées à l'opérateur en fonction des moyens budgétaires réellement mobilisables et en recourant à des nouveaux

modes d'intervention contractualisés avec les territoires sur lesquels l'accès du plus grand nombre au sport n'est pas actuellement assuré.

Outre des invitations à rationaliser des dispositions d'intervention publique en matière d'investissement sportif souvent obsolètes ou désormais incohérentes, le rapporteur estime aussi indispensable de préciser la doctrine du CNDS en matière de rénovation du parc sportif existant, dont les retombées sur le tissu économique local des petites et moyennes entreprises du bâtiment justifieraient des mesures volontaristes et novatrices.

2.2.3. Mission relative à l'évaluation de la convention entre l'État et la Polynésie française dans les domaines de la jeunesse et des sports

Rapporteur: M. Patrick LAVAURE, inspecteur général de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en juin 2014]

Inscrite au programme de travail 2014 de l'IGJS, la mission d'évaluation de la convention n° 41-03 du 10 avril 2003 relative aux relations entre l'État et la Polynésie française dans les domaines de la jeunesse et des sports visait à dresser le bilan de dix années de partenariat et à examiner les conditions de son renouvellement éventuel dans le contexte de la pleine autonomie de cette collectivité d'outre-mer, reconnue par la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984, élargie par la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée, et renforcée, dans le prolongement de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée.

Outre le transfert au budget de la Polynésie française, chaque année, de crédits d'intervention issus des programmes n° 163 « jeunesse et vie associative », n° 219 « sport » et du centre national pour le développement du sport (CNDS), pour une dotation globale de 1 148 244 € en 2014 (soit 143 530 549 francs pacifiques), la contribution de l'État définie dans cette convention porte sur la mise à disposition de cinq agents relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports (2 inspecteurs de la jeunesse et des sports, 2 professeurs de sport, 1 conseiller d'éducation populaire et de jeunesse), affectés à une « mission d'appui et d'assistance technique » (MAAT), ce qui représente une aide complémentaire annuelle de 545 000 € (soit 65 035 799 francs pacifiques).

La mission d'évaluation a donné lieu au déplacement du rapporteur en Polynésie française du vendredi 28 mars 2014 jusqu'au mercredi 9 avril 2014, afin de rencontrer l'ensemble des interlocuteurs concernés (le Haut-commissaire de la République et ses collaborateurs, les agents de la MAAT, le ministre polynésien de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports et ses collaborateurs, des fonctionnaires des services polynésiens, des dirigeants et cadres associatifs du mouvement olympique et sportif polynésien et des fédérations de jeunesse et d'éducation populaire).

Le rapport fait état d'un bilan globalement satisfaisant de l'action conduite par les 5 agents de la MAAT, dans un contexte institutionnel et économique difficile, en particulier pour ce qui a trait à la mise en place d'une gestion fiable et transparente des crédits de l'État et du CNDS transférés à la collectivité. Toutefois, le rapport conclut à la nécessité de faire évoluer le cadre juridique d'intervention des agents de la MAAT, compte tenu des obligations liées au remboursement des rémunérations des agents de l'État à la collectivité polynésienne, en application de l'article 42-II de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Le rapport formule par ailleurs une vingtaine de préconisations visant à faire évoluer le contenu des objectifs poursuivis, du dispositif de suivi et d'évaluation des actions, afin de mieux les adapter au contexte social et sportif polynésien.

Enfin, le rapport propose de conduire une évaluation intermédiaire en fin d'année 2017, afin de redéfinir, le cas échéant, ses objectifs et la nature des moyens mobilisés, à compter du 1er janvier 2018.

Le rapport a donné lieu à une transmission aux autorités polynésiennes par le Haut-commissaire de la République et à une mise en œuvre effective dans le cadre de la préparation d'un nouveau cadre contractuel (5 ans).

2.2.4. Mission relative aux conditions d'exercice professionnel des conseillers techniques sportifs et posant les bases d'un code de déontologie pour ces agents

Rapporteurs : MM. Gilles GRENIER et Bertrand JARRIGE, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en octobre 2014]

Par note du 23 mai 2014, la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports a demandé que soit diligentée une mission d'inspection générale portant sur les conditions d'exercice professionnel des conseillers techniques sportifs (CTS) et posant les bases d'un code de déontologie de ces agents.

La lettre de saisine précisait que les travaux de la mission devaient s'articuler en deux temps :

- ▀ un premier temps, à l'issue duquel devait être remis un rapport d'évaluation, incluant des préconisations concernant les conditions actuelles d'exercice professionnel des CTS ;
- ▀ un second temps s'appuyant sur les constats opérés durant la première phase et consacré à la rédaction d'un projet de code de déontologie s'appliquant aux CTS.

Il était demandé que, pour chacun de ces domaines, le rapport présente des préconisations de nature à assurer la pérennité de ce dispositif, essentiel au bon fonctionnement du sport français, en remédiant à ses points de fragilité, tout en améliorant sa transparence.

À l'issue de la première phase de leur mission, les inspecteurs généraux ont établi un rapport d'évaluation, remis en octobre 2014, dont les constats et préconisations s'articulent autour de trois axes :

- ▀ les CTS contribuent depuis une cinquantaine d'années au développement du sport français, au travers de missions dont les conditions d'exercice ont profondément évolué ; la stabilisation de leur cadre juridique d'intervention reste toutefois récente et, à certains égards, incomplète ;
- ▀ au moment où l'administration centrale a engagé une réforme importante de la gestion des CTS, il importe que leur qualité d'agent de l'État soit placée au centre de la construction de leur parcours professionnel, depuis le recrutement jusqu'à la fin de mission ;
- ▀ une remise à plat des conditions de rémunération des CTS est par ailleurs indispensable, afin de préserver l'existence du dispositif et de répondre aux critiques sur son absence de transparence.

S'appuyant sur ces analyses, les rapporteurs ont également proposé une méthode d'élaboration du projet de code de déontologie des CTS, ainsi qu'un premier inventaire des sujets à traiter dans ce document.

Postérieurement à la remise du rapport, le cabinet du ministre a approuvé les orientations présentées par les inspecteurs généraux pour l'élaboration du code de déontologie et les a invités à les mettre en œuvre, dans le cadre d'une mission d'appui, en adossant leur réflexion sur la constitution d'un groupe de travail associant toutes les parties prenantes.

2.2.5. Mission relative à la prévention des violences sexuelles dans le sport - Évaluation du programme national de 2008 - Préfiguration d'un observatoire

Rapporteurs: Mme Fabienne BOURDAIS et M. Jacques PRIMAUT, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en septembre 2014]

Un programme national de prévention des violences sexuelles dans le sport a été initié par le ministère chargé des sports en 2008. Une étude mettant en évidence la réalité de ce phénomène a été réalisée par un laboratoire universitaire, un dispositif incitatif de sensibilisation et de prévention mis en place, ainsi qu'un dispositif d'écoute et d'accompagnement des victimes en partenariat avec l'institut national d'aide aux victimes et des médiations (INAVEM). Une charte a également été signée par le comité national olympique et sportif français (CNOSF) et 95 fédérations sportives.

Six ans plus tard, sur la base d'une enquête auprès des fédérations et établissements du ministère, la mission présente un bilan quantitatif de la situation. Elle met aussi en évidence un bilan en demi-teinte du programme de prévention sur un problème de société, réel mais particulièrement complexe à appréhender, y compris dans le champ sportif.

Elle propose la relance d'un plan global visant prioritairement la protection des mineurs à l'occasion de pratiques sportives, dont le pilotage national doit être amélioré. Outre quelques compléments à la réglementation actuelle, la mission suggère des actions concrètes: elle considère que la seule incitation est insuffisante et que certaines dispositions doivent désormais être rendues obligatoires, le signalement et le traitement des faits renforcés, des outils de prévention « prêts à l'emploi » largement diffusés auprès des acteurs sportifs. Le conseil national du sport (commission « éthique et valeurs du sport ») pourrait conduire la réflexion en faveur d'une politique nationale de prévention concertée avec tous les acteurs concernés (collectivités locales, mouvement sportif, associations de victimes...).

Enfin, plusieurs scénarios sont présentés afin de mettre en place début 2015 un observatoire des violences sexuelles dans le sport.

2.2.6. Mission d'évaluation des antennes médicales de prévention du dopage (AMPD)

Rapporteurs: Mme Catherine CROISET et M. Luc PÉTREQUIN, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports [Mission terminée en septembre 2014]

Inscrite au programme de travail annuel 2014 de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, cette mission d'évaluation s'est appuyée sur une investigation étendue à l'ensemble des structures concernées. Les AMPD, structures agréées qui fonctionnent dans la plupart des régions françaises, ont été subventionnées sur la part territoriale du CNDS à hauteur de 527 285 € en 2013.

Le rapport propose une analyse de l'évolution de l'activité des AMPD prises à la fois comme éléments d'un réseau et comme points de ressources régionaux. L'activité principale de ce dispositif récent, puisque sa mise en place débute en 2000, a évolué progressivement. Chargées de missions multiples (soins, suivis, prévention, recherche, veille et vigilance) les antennes médicales, peu sollicitées en consultation, ont, en effet, progressivement orienté l'essentiel de leur activité vers la prévention. À partir de 2006 leur pilotage a été confié au ministère chargé des sports directement chargé de la conduite de la politique de prévention du dopage. Cette évolution n'a pas été accompagnée, cependant, par une modification véritable des missions qui leur sont dévolues, par une remise en cause de leur organisation, qui demeure malgré tout axée autour des soins de consultation, ou par un changement de

leur implantation d'origine dans des établissements hospitaliers publics ou dans des sites dépendants de ces mêmes établissements.

Étudiant les modes de fonctionnement, d'action et de financement actuels de ce réseau, le rapport fait ressortir la grande variété des actions portées par les équipes des antennes et les contrastes importants constatés d'une antenne à l'autre, liés à la diversité des approches cliniques, des démarches préventives adoptées et des moyens mobilisés. Au-delà de ce constat de disparité, l'analyse met au jour les causes profondes des faiblesses de l'activité des AMPD et de leur développement hétérogène qui amènent à poser directement la question du service rendu par le dispositif et sa pertinence. L'accent est également mis sur les difficultés inhérentes au travail de prévention du dopage et sur les lacunes constatées dans le pilotage de ce réseau ce qui empêche la valorisation de sa diversité, laquelle peut constituer un atout pour peu qu'une mise en synergie soit organisée.

Au vu du contexte actuel dans lequel s'inscrivent la lutte et la prévention du dopage, et compte tenu de l'expertise et de l'engagement des équipes mobilisées depuis dix ans pour porter l'action des antennes dans un combat difficile et indispensable, les préconisations des rapporteurs s'orientent vers une rénovation du dispositif des AMPD. Cette optimisation repose sur une identification des conditions de réussite des antennes médicales, laquelle passe notamment par leur inscription dans un parcours de soin et de prévention global, un meilleur ciblage de leur action, un pilotage et une animation de réseau plus efficaces au niveau national et territorial, la mise en place de nouveaux outils de gestion transversale et un mode de financement orienté vers la performance.

2.3. LES RAPPORTS DES MISSIONS D'APPUI

2.3.1. Mission d'appui à la mission de M. Yves BLEIN, député, relative aux mesures de simplification pour les associations

**Rapporteur: M. Serge MAUVILAIN, inspecteur général
de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en octobre 2014]**

Le 23 mai 2014, le Premier ministre nommait le député Yves Blein parlementaire en mission auprès des ministres chargés de l'intérieur et de la jeunesse et des sports, en vue de proposer, dans le cadre de la démarche gouvernementale du « choc de simplification », un ensemble de mesures visant à simplifier la vie des associations. Pour conduire sa mission, le parlementaire a bénéficié du concours de trois inspections générales, l'inspection générale des finances, l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

Après avoir procédé à une présentation générale du monde associatif et rappelé son poids économique et social, le rapport s'attache à décrire les difficultés auxquelles les dirigeants associatifs sont confrontés au quotidien, il procède ensuite à l'inventaire des nombreuses mesures qui ont déjà été adoptées dans le passé pour simplifier la vie des associations et en présente un bilan parfois mitigé quant aux résultats engendrés. Le rapport s'attache enfin à proposer une série de mesures nouvelles réparties en mesures transversales, qui concernent l'association dans tous les aspects de son activité ou son environnement, et en mesures spécifiquement liées à un « événement de vie » de l'association.

Les mesures transversales de simplification proposées s'appliquent notamment à consolider la gouvernance du chantier de la simplification à destination des associations, à renforcer la connaissance du monde associatif par les pouvoirs publics, à simplifier et fluidifier le système d'identification des associations, à dématérialiser l'ensemble des démarches ou à affirmer les prérogatives du Haut conseil à la vie associative en matière de vigilance à l'égard des normes nouvelles.

Les mesures liées à des « événements de vie » visent notamment à renforcer les dispositifs de conseil et d'accompagnement, à simplifier et harmoniser l'ensemble des procédures de demande, de gestion et de contrôle qui se rapportent aux financements publics, du niveau local au niveau européen, à faciliter l'obtention des agréments et la gestion du statut d'association reconnue d'utilité publique, à valoriser davantage le bénévolat pour l'encourager, à mieux expliciter et diffuser la règle fiscale et à lever les barrières inutiles à l'organisation d'activités et de manifestations.

2.3.2. Mission IGAS/IGJS relative à la revue des rapports sur les missions de l'État territorial (services déconcentrés, ARS)

Rapporteurs pour l'IGJS: MM. Patrick LAVAURE et Thierry MAUDET, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports [Mission terminée en septembre 2014]

L'IGAS et l'IGJS ont conduit une mission d'appui auprès du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, portant sur un recensement, dans les rapports qu'elles ont remis depuis le 1er janvier 2011, des recommandations visant à faire évoluer les missions territoriales de l'État dans le champ de la santé, des affaires sociales, du travail, de l'emploi, de la ville, de la jeunesse et des sports, exercées notamment par :

- ▀ les agences régionales de santé (ARS) ;
- ▀ les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et, à l'échelon départemental, les directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale (DDCS et DDCS/PP) ;
- ▀ les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

À cette occasion, 42 rapports ont été analysés, dont 15 rapports de l'IGAS, 8 rapports de l'IGJS et 19 rapports résultant de missions conjointes IGAS – IGJS ou effectuées avec d'autres inspections générales. L'examen de ces rapports a permis d'alimenter le même exercice réalisé par 9 inspections générales dans le cadre de la lettre de mission n° 1231-14 SG du Premier ministre datée du 18 septembre 2014 (cf. résumé de la mission ci-après).

Chacun des rapports examinés a fait l'objet d'une fiche de synthèse. Ces rapports ne portaient pas, sauf exception, sur l'identification de missions de l'État à transférer ou abandonner, mais uniquement sur l'évaluation de l'efficacité et/ou de l'efficacités d'une politique ministérielle, d'un programme, d'un dispositif ou d'une procédure. La revue a cependant permis de mettre en évidence des propositions de clarification de compétences et d'amélioration de processus sur une partie de l'activité des services territoriaux de l'État.



2.4. LES RAPPORTS DES MISSIONS D'AUDIT INTERNE

Trois missions d'audit interne ont donné lieu à la remise de quatre rapports par les inspecteurs généraux concernés. Deux de ces rapports étaient en cours de procédure contradictoire fin 2014

2.4.1. Mission de conseil et d'appui sur la cartographie du risque de conflit d'intérêts dans le domaine du sport

Rapporteurs: MM. Jean-Michel FAY et Patrice LEFEBVRE, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports- Superviseur: M. Bertrand JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en septembre 2014]

Cette mission a donné lieu à un rapport général et à un rapport relatif à l'INSEP.

Le plan pluriannuel d'audit interne 2013-2015, approuvé par le comité d'audit interne des ministères chargés des affaires sociales le 21 février 2013, a prévu une mission de conseil et d'appui sur la cartographie du risque de conflit d'intérêts dans le domaine du sport, au plan national (administration centrale, opérateurs nationaux) et au plan déconcentré (DRJSCS, DJSCS, DDCS et DDCSPP).

Ce travail, finalisé en septembre 2014, s'inscrit dans la continuité d'une mission de conseil et d'appui sur le même sujet, dans le champ jeunesse, éducation populaire et vie associative effectuée par l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

La mission s'est attachée à apprécier le degré de sensibilité, voire à sensibiliser au risque de conflit d'intérêts, les acteurs des politiques sportives, au niveau central ainsi que dans les services déconcentrés et chez les opérateurs. Elle n'a cependant pas abordé, en tant que tel, le sujet spécifique des agents placés auprès des fédérations sportives en application des articles L. 131-12 et R. 131-16 à 24 du code du sport.

L'objectif poursuivi était d'aider ces acteurs à prendre en compte et à identifier le risque de conflit d'intérêts, dans la perspective de la mise en place des outils en cours de définition. La mission a été axée autour de trois thèmes principaux: (i) l'analyse de la problématique du risque de conflit d'intérêts dans le champ du sport; (ii) l'estimation, pour les processus concernés, des niveaux de risque de conflit d'intérêts auxquels peuvent être confrontés les acteurs en fonction des organisations en place; (iii) la formulation de recommandations portant sur les orientations à suivre et les actions à engager à court terme, afin de sécuriser dans les meilleurs délais les processus existants, notamment sur la base de bonnes pratiques identifiées et reproductibles.

Il ressort de cette mission que la problématique des risques de conflit d'intérêts paraît incontestablement prise en compte dans les différentes entités du ministère, notamment depuis la récente mission sur ce risque dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Cependant, en matière de sport, cette prise en compte varie fortement, tant en termes de domaines ciblés que de méthodes utilisées, selon les entités.

Plusieurs pistes d'évolutions se dégagent de ces constats et analyses pour mieux encadrer le risque de conflit d'intérêts; elles se fondent sur:

- ▀ la sensibilisation générale au risque de conflit d'intérêts, en particulier par la mise en place d'une charte de déontologie;
- ▀ les bonnes pratiques à conforter. Des bonnes pratiques à même de contrôler le risque de conflit d'intérêts ont été relevées, telles que le recours systématique à des procédures écrites

et à des tableaux de responsabilité des tâches, l'instauration systématique d'une procédure de « double regard », voire la mise en place de procédures de déport ;

- l'utilisation des outils et techniques du contrôle des risques de conflit d'intérêts, entre autres, la généralisation des organigrammes fonctionnels nominatifs (OFN), l'établissement d'une cartographie des risques et l'établissement d'un plan d'action pluriannuel de couverture des risques analysés et la mise en place d'un véritable contrôle interne du risque de conflit d'intérêts.

Sur la base de ces constats et recommandations, la direction des sports a élaboré un plan d'action, qui est de nature à prendre en compte le risque de conflit d'intérêts dans le champ du sport. En application de la charte d'audit interne, la mise en œuvre de ce plan d'action fera l'objet d'un suivi par la mission permanente d'audit interne de l'inspection générale.

2.4.2. Mission d'audit des dispositifs de contrôle interne comptable au sein des directions permettant d'assurer les bonnes articulations entre directions, centre de services partagés et service facturier suite à la mise en place de Chorus

Rapporteur pour l'IGJS : M. Michel DELAGREE, chargé de mission d'inspection générale
- Superviseurs : Mme Anne AUBURTIN et M. Vincent MARSALA, membres de l'IGAS -
[Mission terminée en décembre 2014]

La mission a été conduite par l'IGAS et l'IGJS de mai à octobre 2014 (remise du rapport provisoire) et la réunion de clôture s'est tenue en janvier 2015. L'audit a porté sur l'organisation des relations entre les différents acteurs de la chaîne de la dépense, sur la sécurisation des opérations de dépense et sur l'évolution des délais de paiement.

La mission s'est déroulée dans un contexte de mutation profonde : fusion en octobre 2013 des directions financières support des ministères chargés de la santé, des affaires sociales, du travail, de la ville, de la jeunesse et des sports, suivie de la fusion des services de contrôle budgétaire et comptable ministériels en janvier 2014.

Les auditeurs sont intervenus sur place dans les structures auditées (centre de services partagés CSP au sein de la DFAS-Direction des Finances, des Achats et des Services et Sfact-service facturier du CBCM-Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel) ainsi que dans quatre directions d'administration centrale constituant des services prescripteurs à fort enjeu financier. Les autres services prescripteurs ordonnateurs ont été interrogés au moyen d'un questionnaire télématique.

La mission a formulé 15 recommandations qui ont toutes été approuvées par les audités. Ces recommandations portent notamment sur l'évolution du contrat de service en précisant le rôle du CSP et du Sfact et leur articulation avec les services prescripteurs afin de renforcer le pilotage stratégique comme le suivi technique des opérations de dépense. Elles concernent également l'amélioration du contrôle interne de la chaîne de la dépense, la qualité des procédures et l'organisation des services audités. Elles portent enfin sur la mise en œuvre d'outils de restitution prenant en compte l'ensemble de la chaîne de la dépense afin d'assurer un suivi plus efficient des anomalies comptables et des délais de paiement par l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense.

2.4.3. Mission d'audit interne du dispositif de contrôle interne de la validité des diplômes professionnels de l'animation et du sport

Rapporteurs: M. Gérard BESSIERE, inspecteur général de la jeunesse et des sports et M. Jean-François RIOU, chargé de mission d'inspection générale – Superviseur: M. Patrick LAVAURE, inspecteur général de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en novembre 2014]

Cette mission, inscrite au plan d'audit interne 2014-2016 des ministères chargés des affaires sociales, a été conduite sur la base d'une analyse des risques et des enjeux et sous la forme d'entretiens et de tests détaillés de fiabilité de deux processus: la délivrance des diplômes professionnels de l'animation et du sport et la déclaration des éducateurs sportifs rémunérés (article L212-1 du code du sport). Les travaux se sont déroulés de juin à octobre.

Cet audit visait à s'assurer de l'effectivité et l'efficacité des procédures de sécurisation mises en œuvre, à apprécier la fiabilité et le degré de maturité des mesures de maîtrise des risques de fraudes mises en place par la direction des sports, les DRJSCS et les DDCS/PP et à formuler des recommandations permettant à la DS de fiabiliser son plan d'action de maîtrise des risques de fraudes.

La mission d'audit a pu constater une gestion globalement efficiente des processus et une grande vigilance des agents à tous les niveaux. Le processus diplômant est particulièrement peu exposé à des risques de fraudes. Le processus déclaratif des éducateurs sportifs rémunérés est plus fragile, notamment dans sa partie délivrance de la carte professionnelle et il n'apporte pas de valeur ajoutée significative à la prévention des risques de fraudes.

Toutefois cette mission « cœur de métier » qui recouvre un ensemble de fonctions et d'activités n'est pas étayée par un dispositif de contrôle interne approprié. La mission suggère à la DS de s'engager dans une analyse objectivée et approfondie des risques, ce qui lui permettrait de définir une stratégie appropriée aussi bien dans l'organisation et la conduite de son action que dans le contrôle interne s'y rapportant. Elle l'invite également à interroger le périmètre auquel la politique de contrôle interne à construire pourrait être destinée.

2.5. LES RAPPORTS DES MISSIONS DU COPIL DDI

Sept missions ont donné lieu à la remise d'un rapport en 2014.

2.5.1. Mission d'élaboration d'une synthèse des audits de directions départementales interministérielles auxquels l'IGJS a participé en 2013

Rapporteur, pour l'IGJS: Mme Martine GUSTIN-FALL, inspectrice générale de la jeunesse et des sports [Rapport rendu en mars 2014]

Dans le cadre du dispositif d'audit permanent des DDI institué par l'instruction du Premier ministre datée du 22 décembre 2011, l'IGJS a procédé au cours de l'année 2013, aux audits de 5 services, de taille différente: la DDSCPP des Deux Sèvres (144 agents fin 2012); la DDCSPP de l'Ille-et-Vilaine (243 équivalents temps plein [ETP] en 2013); la DDCS de la Gironde (78,9 ETP en janvier 2013); la DDCS du Puy de Dôme (40 agents en 2013) et la DDCS de Haute-Savoie (70 agents en 2013).

La synthèse de ces rapports, établie en février 2014, souligne la nécessité de porter un effort sur la gestion des ressources humaines. En effet, ressort de ces analyses, la nécessité de mieux identifier et de renforcer, au sein de la direction des ressources humaines (DRH) un bureau qui soit chargé des personnels relevant des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports, en capacité de leur proposer des formations adaptées à l'évolution des missions et des perspectives professionnelles attractives.

2.5.2. Mission interministérielle IGA/IGJS/IGAS/CGEDD d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCS de la Haute-Savoie

Rapporteur, pour l'IGJS : M. Thierry MAUDET, inspecteur général de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en janvier 2014]

L'audit de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de la Haute-Savoie (74) s'est déroulé du lundi 23 au jeudi 26 septembre 2013.

La Haute-Savoie compte en moyenne plus d'un million d'habitants compte tenu de la forte saisonnalité des activités qu'elle accueille. Dynamisme démographique et saisonnalité sont des déterminants importants du pilotage des politiques sociales.

Conjointement avec le département voisin de la Savoie (73), la Haute-Savoie est un centre majeur de l'alpinisme et une référence nationale pour la pratique du ski, ainsi que pour de nombreuses autres activités de pleine nature (parapente notamment). Ces caractéristiques géographiques génèrent de forts afflux touristiques, des problèmes de sécurité importants, associés à une très forte et très rapide médiatisation des sujets à appréhender.

Plus de 80 000 mineurs sont reçus dans le département en accueils collectifs, ce qui place la Haute-Savoie au premier rang national en matière d'accueil collectif de mineurs (ACM). Cet afflux important, associé à la place significative des sports de nature - au premier rang desquels le ski et l'alpinisme - illustre le poids historique, au sein des services déconcentrés de l'État, des compétences jeunesse et sports.

Ce contexte a naturellement un impact direct sur les priorités d'action, l'organisation et le fonctionnement de la DDCS de la Haute-Savoie.

La mission a observé que ce service disposait de nombreux atouts :

Il est installé sur trois étages au sein de la cité administrative « Dupanloup », à proximité immédiate du centre-ville, de la préfecture et du conseil général, ce qui constitue un cadre approprié et correctement aménagé ; le service se trouve, dans son format actuel, en sureffectif, mais uniquement pour les missions du secteur « sport », dont le développement est une caractéristique locale majeure ; les relations avec le préfet de département et ses équipes sont étroites et il existe une forte cohésion des services de l'État, ce qui permet une grande réactivité ; les personnels des champs « sport » et « jeunesse et vie associative » disposent de compétences techniques et d'une connaissance avérées des territoires qui s'appuient sur une grande proximité avec les acteurs et une forte légitimité d'intervention ; Ces personnels techniques et pédagogiques disposent également d'une forte capacité d'adaptation, attestée en particulier par les interventions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) dans le champ des ACM et la forte implication des professeurs de sport en matière de réglementation des activités physiques et sportives ; il convient de souligner la constitution d'un réseau interdépartemental, en particulier pour l'instruction, depuis la mi-2013 et pour le compte de tous les départements de la région Rhône-Alpes, des demandes présentées dans le cadre des dispositifs « liberté d'établissement » (LE) et « libre prestation de services » (LPS), à l'exclusion de celles relatives aux activités physiques et sportives dites « en environnement spécifique » européen (montagne - ski/alpinisme -, parachutisme, plongée et spéléologie) ;

La mission a par ailleurs relevé des points d'attention :

- ▀ des déséquilibres marqués entre les champs « sport » et « cohésion sociale », liés notamment au regroupement récent et à des habitudes de travail collaboratif non encore installées et au sentiment persistant d'une survalorisation du champ « sport », parfois renforcé par des signes extérieurs (maintien de l'ancienne signalétique) ;
- ▀ au sureffectif concentré sur les personnels du domaine « sport » ;

- ▮ aux départs concomitants de personnels clé pour la gestion des dispositifs du champ « cohésion sociale » ;
- ▮ aux difficultés éprouvées par certains personnels pour s'adapter aux évolutions de missions .

La mission a également constaté le déficit de visibilité et de lisibilité de la DDCS, par contraste avec les services antérieurs qui faisaient l'objet d'une identification forte par les partenaires extérieurs. En interne, l'appropriation par les personnels n'est pas satisfaisante, et n'a pas, à ce jour, permis l'émergence d'une identité professionnelle partagée. L'hétérogénéité des statuts des personnels ne facilite ni la recherche de complémentarités, ni la fluidité et les synergies dans le traitement de dossiers. Enfin, les contraintes pesant sur l'adéquation entre les missions, les compétences et les moyens font peser un poids excessif sur les gestionnaires : rigidités budgétaires liées à la distinction des BOP, blocages statutaires (habilitations à exercer certains contrôles assises non sur les compétences acquises, mais sur l'appartenance à un corps, notamment).

2.5.3. Mission interministérielle IGA/CGEDD/IGAS/IGJS d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCS du Pas de Calais

Rapporteur, pour l'IGJS : M. Frédéric JUGNET, inspecteur général de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en mai 2014]

Le rapport met en exergue une double inadéquation :

- ▮ entre les moyens humains et financiers dont dispose ce service et les enjeux de cohésion sociale auxquels est confronté le département du Pas-de-Calais ;
- ▮ entre le caractère interministériel de cette direction et sa capacité à piloter, sous l'autorité du préfet, des politiques interministérielles telles que celles de la jeunesse, de la ville ou de la lutte contre la précarité. Cette fonction est en réalité exercée par le sous-préfet en charge de la cohésion sociale.

La mission a préconisé l'engagement d'une démarche de projet de service destinée en particulier à développer les synergies entre les différents services de la direction et à lutter contre des cloisonnements persistants. L'objectif est de renforcer l'aptitude de la DDCS à mettre en œuvre les politiques interministérielles mentionnées ci-dessus.

Cette démarche doit bénéficier d'un appui du niveau central pour :

- ▮ renforcer l'équipe de direction en affectant auprès du directeur et de son adjoint un cadre de haut niveau capable de les assister dans le travail de négociation avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale, indispensable pour la mise en place des politiques de cohésion sociale ;
- ▮ aider cette DDCS et celles des départements confrontés à des difficultés comparables, à jouer un rôle d'« assembler » avec ce que cela suppose en termes de connaissance des compétences des autres structures, de capacité à négocier, à rédiger des documents engageants véritablement les partenaires et à veiller à leur application effective. Ceci nécessite à la fois une action de formation et la conception d'outils adaptés à cet enjeu.

À défaut d'initiatives appuyées dans ce sens, les membres de la mission ont considéré que cette DDCS et d'autres, comme l'ont montré de précédents rapports, continueront, grâce aux compétences et à la motivation de beaucoup de ses agents, à gérer correctement des dispositifs, notamment dans le domaine de l'hébergement, mais ne seront pas en capacité, dans les territoires les plus en difficulté, de demeurer un outil dont l'État a impérativement besoin pour être le garant effectif de la cohésion sociale.

2.5.4. Mission interministérielle IGA/CGEDD/IGAS/IGJS d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCS des Bouches du Rhône

Rapporteur, pour l'IGJS : M. Frédéric JUGNET, inspecteur général de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en septembre 2014]

Les rapporteurs se sont attachés à formuler des propositions pratiques, ne nécessitant aucune modification de l'organisation administrative ni apport particulier de moyens. Ils ont estimé en effet possible de réduire les inconvénients structurels du décalage entre la réalité des politiques de cohésion sociale et les capacités du réseau des DRJSCS et des DDCS à y contribuer et ont formulé des préconisations destinées à mettre à niveau le pilotage de la direction concernée dans le département des Bouches-du-Rhône.

Le rapport met également en évidence la « situation de crise » dans laquelle évoluait alors la DDCS qui se caractérisait par un phénomène de « grippage » des relations internes et externes et par des difficultés à porter, au-delà des dispositifs relevant uniquement de ses attributions l'animation et la mise en œuvre des dispositifs interministériels contenus dans le pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille.

Le rapport constate également les mauvaises conditions matérielles, l'absence de renouvellement des équipes et de synergies ou de mutualisation dans le processus de regroupement des services depuis la création de la DDCS, à la différence de ce qui a pu être observé ailleurs. Le rapport propose une quinzaine de préconisations portant sur l'organisation du travail quotidien, l'amélioration des relations internes, le renforcement de la transversalité et de la territorialisation des actions pour lesquelles des méthodes de travail sont proposées.

Concernant l'analyse plus spécifique de l'organisation et du fonctionnement de la mise en œuvre des priorités en matière de jeunesse et de contrôle de la sécurité des activités physiques et sportives, la mission a noté la faiblesse de l'inter-ministériarité et une fragilisation de la légitimité d'intervention du service, notamment sur les missions suivantes :

- ▀ Politique de jeunesse : malgré une coordination régionale (SGAR et DRJSCS) et un réel dynamisme local (ville, conseil départemental) la mise en œuvre des priorités fixées présente des carences, à part sur le dossier du service civique.
- ▀ Projets éducatifs territoriaux : la DDCS n'a pas été intégrée au dispositif au début de la démarche. Pour autant, elle disposait d'une capacité à développer une démarche dynamique vers les collectivités en s'appuyant sur la CAF, sur les formations départementales (BAFA) et sur sa capacité d'information et d'expertise.
- ▀ Contrôles des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) : bien que les procédures soient clairement établies et que le suivi soit effectué, la réduction des effectifs au niveau administratif entraîne des difficultés (gestion des déclarations, suivi des inspections,...).

Avec des moyens importants et des acteurs locaux très mobilisés, le rapport conclut sur la capacité de la DDCS à obtenir de très bons résultats dans tous ses domaines de compétences en travaillant en bonne intelligence avec tous les partenaires des Bouches du Rhône.

2.5.5. Mission interministérielle CGAAER/IGA/IGAS/IGSCCRF/IGJS d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCSPP de l'Allier

Rapporteur, pour l'IGJS : M. Gérard BESSIERE, inspecteur général de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en septembre 2014]

La mission d'audit de la DDCSPP de l'Allier s'est déroulée du 24 au 27 mars 2014 dans une démarche concomitante avec la mission d'audit de la DDT de ce même département. Les constats suivants ont pu être effectués :

- ▀ après une période de fonctionnement difficile, la DDCSPP dispose de nombreux atouts pour l'avenir, mais elle doit être soutenue par les niveaux nationaux et régionaux, après une période d'intérim longue et difficile ;
- ▀ la réalité du territoire constitue un facteur d'influence sur la conduite des politiques de l'État que ne doit pas ignorer le niveau central ;
- ▀ l'organisation du travail en interne constitue un élément clef de la réussite des missions qui doivent être portées par le collectif de la direction ;
- ▀ les facteurs humains et sociologiques constituent la clef de voûte de la conduite du changement lié à la modernisation de l'action publique.

Parmi les bonnes pratiques, les rapporteurs ont relevé :

- ▀ le fonctionnement de l'équipe de direction à la fois cohérent et robuste en interne ;
- ▀ les relations départementales et régionales, préservées et constructives ;
- ▀ les objectifs généraux atteints et une forte implication dans la gestion de crise.

S'agissant plus particulièrement du secteur de la jeunesse et des sports, il est apparu qu'une attention particulière devait être portée à la mise en œuvre des missions prioritaires de jeunesse (en dehors du suivi bien assuré des ACM) compte tenu de la faiblesse des effectifs affectés à ce secteur.

2.5.6. Mission interministérielle IGA/IGJS/CGAAER/IGSCCRF d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCSPP de la Meuse

Rapporteur, pour l'IGJS : M. Henry BOËRIO, inspecteur général de la jeunesse et des sports – [Mission terminée en septembre 2014]

Inscrit au programme de travail 2014 du comité de pilotage inter-inspections des directions départementales interministérielles (DDI), l'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCSPP de la Meuse a été conduit au mois de juillet 2014. L'équipe des auditeurs, coordonnée par l'inspection générale de l'administration, était constituée de représentants du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, de l'inspection générale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

La DDCSPP dispose d'un tandem de direction dont les corps d'origine permettent à chacun de ses membres d'exercer les responsabilités de chef de pôle, réduisant ainsi la chaîne hiérarchique.

Le rapport souligne, entre autres, l'intérêt que pourrait représenter le regroupement dans un même métier, des fonctions inspection – contrôle – évaluation et l'élaboration d'une culture partagée, notamment en terme de méthode.

2.5.7. Mission interministérielle IGA / IGAS / IGF / IGJS / CGEDD / CGAAER / IGAENR / IGSJ / IGAC portant sur la revue des rapports d'inspection générale relatifs aux missions des services déconcentrés

Rapporteur, pour l'IGJS: M. Patrick LAVAURE, inspecteur général de la jeunesse et des sports - [Mission terminée en octobre 2014]

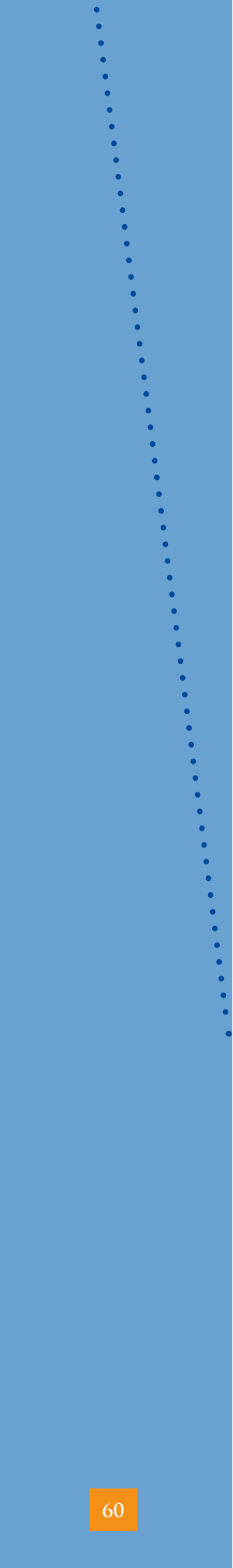
Par lettre de mission datée du 18 septembre 2014, le Premier ministre a demandé à neuf corps et services d'inspection générale (IGF, IGA, IGAS, CGEDD, CGAAER, IGAENR, IGAC, IGJS, IGSJ) de procéder, en complément des travaux relatifs à la révision des missions engagés par chaque ministère, à une revue des rapports d'inspection réalisés depuis le 1er janvier 2011, afin d'identifier les éventuelles propositions d'évolution des missions et des activités des services déconcentrés de l'État (directions régionales et directions départementales interministérielles).

Le rapport remis au Premier ministre au début du mois de novembre 2014 comporte une analyse de 120 rapports réalisés par ces inspections générales au cours des 4 dernières années, sous la forme de fiches de synthèse. Parmi ceux-ci, figurent 13 rapports de missions conduites par l'IGJS seule, ou avec d'autres inspections. Le rapport comprend également une note rédigée conjointement par l'IGJS et l'IGAS qui développe plusieurs constats et propositions portant sur l'organisation et les missions des services déconcentrés « jeunesse, sports et cohésion sociale » (DRJSCS et DDSCS/PP).

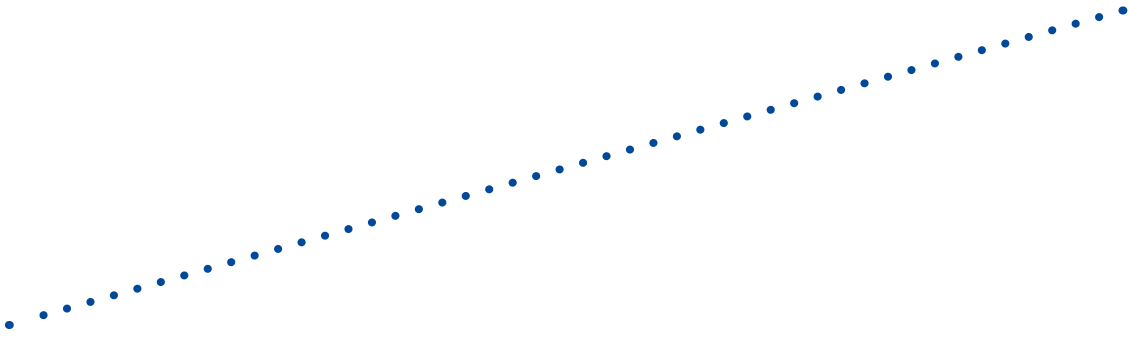
Parmi ces constats, figure celui de la fragilité de l'exercice de certaines missions « jeunesse et sports » en DDSCS/PP, qui ne reposent plus que sur un nombre très réduit d'agents. Plusieurs rapports soulignent par ailleurs la difficile intégration des agents « jeunesse et sports » dans le réseau des services déconcentrés (DRJSCS, DDSCS/PP), une perception dégradée de leurs missions souvent considérées comme accessoires et des difficultés d'articulation entre le niveau régional et l'échelon départemental.

L'ensemble de ces constats, qui corroborent ceux de la Cour des comptes dans son rapport public thématique sur l'organisation territoriale de l'État (juillet 2013) et du rapport au Premier ministre relatif à la stratégie d'organisation à 5 ans de l'administration territoriale (J.P. WEISS – J. M. REBIERE – juillet 2013), mais également les propositions en matière de simplification des missions et des procédures, ou encore de mutualisation des ressources ont été exploités par le secrétariat général à la modernisation de l'administration publique (SGMAP) et le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales dans le cadre de la revue des missions des services déconcentrés de l'État engagée au cours du deuxième semestre 2014.





ANNEXES



Annexe 1

DÉCRET N° 2002-53 DU 10 JANVIER 2002 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CORPS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

NOR: MJSX0100159D

Version consolidée au 12 mai 2011

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, de la ministre de la jeunesse et des sports, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, notamment son article 8;

Vu le décret n° 59-308 du 14 février 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires, modifié par le décret n° 89-66 du 4 février 1989;

Vu le décret n° 85-1271 du 27 novembre 1985 portant application des articles 19 et 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 94-1085 du 14 décembre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle de la fonction publique de l'État;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 1999;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Article 1

Les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports constituent un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de la jeunesse et des sports auprès duquel il assure une mission permanente d'inspection, de contrôle, d'étude, d'information, de conseil et d'évaluation.

Les membres du corps sont chargés, notamment dans les domaines administratif, financier, comptable et économique, du contrôle et de l'inspection des personnels et de l'activité des services centraux et déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports ainsi que des établissements publics et organismes relevant de sa tutelle. Ils peuvent participer au recrutement, à la formation et à l'évaluation de ces personnels. Ils peuvent également effectuer des vérifications sur les organismes soumis, par les dispositions qui les régissent, au contrôle du ministère de la jeunesse et des sports, au titre des aides ou des financements dont ils bénéficient.

Le ministre chargé de la jeunesse et des sports peut autoriser les membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports à intervenir à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales, de gouvernements étrangers, ou d'organisations internationales, pour toute mission entrant dans leurs compétences.

Annexe 1

Article 2

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 1 JORF 4 mai 2007

Le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports comprend deux grades :

1° Le grade d'inspecteur général de 1^{re} classe, qui comporte quatre échelons et un échelon spécial dont l'effectif ne peut excéder 20 % de l'effectif du grade, sans que ce pourcentage inclue les anciens directeurs d'administration centrale ayant occupé leur emploi pendant au moins trois ans ;

2° Le grade d'inspecteur général de 2^e classe, qui comporte six échelons.

Article 3

Le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est dirigé par un chef du service, nommé par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports pour une durée de cinq ans renouvelable parmi les inspecteurs généraux de première classe de la jeunesse et des sports. Il est responsable auprès du ministre des activités du service, qu'il dirige, anime et coordonne ; il veille à la répartition et à l'accomplissement, dans les délais requis, des missions confiées au service ; il assure la coordination et la complémentarité des activités de l'inspection générale avec celles des autres corps d'inspection et de contrôle.

Chapitre II : Dispositions relatives au recrutement.

Article 4

Les nominations aux grades d'inspecteur général de 1^{re} classe et d'inspecteur général de 2^e classe sont prononcées par décret pris sur proposition du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Les nominations au grade d'inspecteur général de 1^{re} classe qui interviennent en application du II de l'article 5 du présent décret sont prononcées par décret en conseil des ministres, après avis de la commission prévue à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée.

Article 5

I. - Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 1^{re} classe :

1° Les inspecteurs généraux de 2^e classe ayant atteint au moins le 4^e échelon de leur grade et inscrits sur un tableau d'avancement ;

2° Les directeurs, chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs d'administration centrale.

II. - Un emploi vacant sur cinq peut être pourvu dans les conditions fixées à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée. Nul ne peut être nommé inspecteur général de 1^{re} classe à ce titre s'il n'est âgé de quarante-cinq ans accomplis.

Les emplois pourvus par la réintégration d'inspecteurs généraux de 1^{re} classe dans leur grade ne sont pas pris en compte pour l'application de l'alinéa précédent.

III. - La nomination prévue au II du présent article ne peut intervenir qu'après quatre nominations effectuées en application du présent article.

Article 6

Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 2^e classe :

1° Les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs ayant atteint le 3^e échelon de leur emploi ;

Annexe 1

2° Les inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs ayant atteint le 6^e échelon de leur grade et justifiant en cette qualité de quatre années au moins de services accomplis dans ce corps ou en position de détachement dans un emploi de direction de service déconcentré ou d'établissement soumis à la tutelle du ministère de la jeunesse et des sports pendant tout ou partie de la durée de ces quatre années ;

3° Les directeurs des établissements publics nationaux relevant du ministère de la jeunesse et des sports et justifiant en cette qualité de quatre années au moins de services effectifs et de dix années d'ancienneté dans un corps de fonctionnaires de catégorie A ;

4° Les membres des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint un grade au moins équivalent à la hors-classe des administrateurs civils ;

5° Les fonctionnaires de catégorie A justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité, dont huit années dans l'exercice des fonctions de directeur technique national des sports, ou appartenant à des grades ou emplois dont l'échelon terminal est doté au minimum de l'indice brut 1 015.

Article 7

Pour accéder au grade d'inspecteur général de 2^e classe, les candidats doivent être inscrits sur une liste d'aptitude établie par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, après avis d'une commission de sélection.

Cette commission, présidée par un conseiller d'État, comprend le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, deux directeurs d'administration centrale désignés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant et deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports de 1^{re} ou de 2^e classe élus au scrutin uninominal à un tour par l'ensemble des membres du corps en position d'activité ou de détachement.

La commission présente au ministre chargé de la jeunesse et des sports une liste, dressée par ordre alphabétique, des candidats qu'elle juge aptes à exercer les fonctions d'inspecteur général de 2^e classe. Le nombre d'inscrits sur cette liste doit être au moins égal au double de celui des postes à pourvoir.

Article 8

Les fonctionnaires remplissant les conditions pour être nommés soit au grade d'inspecteur général de 1^{re} classe, soit au grade d'inspecteur général de 2^e classe peuvent être détachés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports au grade correspondant dans les conditions définies à l'article 9 du présent décret.

Les fonctionnaires placés en position de détachement auprès de l'inspection générale de la jeunesse et des sports depuis trois ans au moins peuvent être, sur leur demande, intégrés dans le corps. L'intégration est prononcée au grade et à l'échelon occupés en position de détachement avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon. Elle intervient après avis de la commission administrative paritaire.

Article 9

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 2 JORF 4 mai 2007

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 3 JORF 4 mai 2007

Sous réserve des dispositions du troisième alinéa du présent article, les fonctionnaires et agents publics nommés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports sont classés à l'échelon, à l'exception de l'échelon spécial, comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur grade ou emploi d'origine.

Annexe 1

Ils conservent, dans la limite de la durée moyenne de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de leur nouveau grade, l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédente situation lorsque leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur grade ou emploi d'origine ou, s'ils sont déjà à l'échelon terminal, à celle qui a résulté de leur dernière promotion.

Les directeurs d'administration centrale et les fonctionnaires ayant atteint, dans leur emploi, un échelon doté au moins de l'échelle lettre D et justifiant d'au moins trois ans de fonctions dans ces emplois sont classés à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1^{re} classe.

Les nominations prononcées en application du II de l'article 5 du présent décret sont effectuées au 1^{er} échelon du grade d'inspecteur général de 1^{re} classe lorsque les intéressés n'avaient précédemment ni la qualité de fonctionnaire ni celle d'agent public.

Les inspecteurs généraux de 2^e classe promus à la 1^{re} classe sont classés à l'échelon comportant un traitement égal à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon.

Chapitre III : Dispositions relatives à l'avancement.

Article 10

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 4 JORF 4 mai 2007

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur est fixée à deux ans, à l'exception des 3^e et 4^e échelons du grade d'inspecteur général de 2^e classe pour lesquels cette durée est fixée à trois ans. Les durées de deux et trois ans peuvent être réduites dans les conditions prévues par les articles 7 à 12 du décret du 14 février 1959 susvisé, sans pouvoir être inférieures respectivement à dix-huit et trente mois.

Peuvent accéder, au choix, à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1^{re} classe les inspecteurs généraux, hormis ceux mentionnés au troisième alinéa de l'article 9, inscrits sur un tableau d'avancement et justifiant de trois années de services effectifs au 4^e échelon de ce grade.

Chapitre IV : Dispositions diverses.

Article 11

Les membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ne peuvent être placés en position de détachement qu'après y avoir accompli au moins deux ans de services effectifs.

Le nombre des inspecteurs généraux de 1^{re} et de 2^e classe placés en position de détachement ne peut excéder le quart de l'effectif du corps.

Chapitre V : Dispositions transitoires et finales.

Article 12

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée, le cycle de nomination pour l'accès au corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, institué par l'article 4 bis du décret n° 76-1 193 du 10 décembre 1976 portant statut du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, en cours

Annexe 1

Article 13

Les inspecteurs généraux de 1^{re} et de 2^e classe régis par le décret du 10 décembre 1976 précité en fonction à la date de publication du présent décret sont reclassés à cette même date conformément au tableau de correspondance ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
Inspecteur général de 1 ^{re} classe	Inspecteur général de 1 ^{re} classe
Échelon unique avec une ancienneté égale ou supérieure à 2 ans	4 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté
Échelon unique avec une ancienneté inférieure à deux ans.	3 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans
Inspecteur général de 2 ^e classe	Inspecteur général de 2 ^e classe
4 ^e échelon	5 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
3 ^e échelon	4 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté dans la limite de deux ans.
2 ^e échelon	2 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.

Les services accomplis par ces agents dans leur grade d'origine sont assimilés à des services accomplis dans leur grade d'intégration

Article 14

Pour l'application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations prévues pour fixer les nouveaux indices de traitement mentionnés à l'article L. 15 du même code sont effectuées conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
Inspecteur général de 1 ^{re} classe	Inspecteur général de 1 ^{re} classe
Échelon unique	3 ^e échelon
Échelon unique avec une ancienneté inférieure à deux ans.	avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans
Inspecteur général de 2 ^e classe	Inspecteur général de 2 ^e classe
4 ^e échelon	5 ^e échelon
3 ^e échelon	2 ^e échelon
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon

Article 15

La commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale

Annexe 1

de la jeunesse et des sports régi par le décret du 10 décembre 1976 précité est compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports institué par le présent décret jusqu'à l'installation de la commission administrative paritaire de ce corps.

À cet effet, les représentants des grades d'inspecteur général de 1^{re} classe et d'inspecteur général de 2^e classe exercent, respectivement, les compétences des représentants des nouveaux grades d'inspecteur général de 1^{re} classe et d'inspecteur général de 2^e classe créés par le présent décret.

Article 16

Le décret n° 76-1 193 du 10 décembre 1976 portant statut du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est abrogé.

Article 17

Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État, la ministre de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'État au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, Lionel Jospin

La ministre de la jeunesse et des sports, Marie-George Buffet

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Laurent Fabius

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État, Michel Sapin

La secrétaire d'État au budget, Florence Parly

RÉGIONS	Du 1/1/2014 au 31/08/2014	À compter du 01/09/2014
ALSACE	Serge MAUVILAIN	Serge MAUVILAIN
AQUITAINE	Richard MONNEREAU	Richard MONNEREAU
AUVERGNE	Henry BOËRIO	Patrice LEFEBVRE
BASSE-NORMANDIE	Frédéric JUGNET	Yann DYEUVRE
BOURGOGNE	Henry BOËRIO	Henry BOËRIO
BRETAGNE	Hervé MADORÉ	Hervé MADORÉ
CENTRE	Bertrand JARRIGE	Bertrand JARRIGE
CHAMPAGNE-ARDENNE	Patrick LAVAURE	Patrick KARAM
CORSE	Richard MONNEREAU	Martine GUSTIN-FALL
FRANCHE-COMTÉ	Jean-Michel FAY	Roland BLANCHET
HAUTE-NORMANDIE	Luc PÉTREQUIN	Luc PÉTREQUIN
ILE-DE-FRANCE	Thierry MAUDET	Thierry MAUDET
LANGUEDOC-ROUSSILLON	Gérard BESSIÈRE	Gérard BESSIÈRE
LIMOUSIN	Bertrand JARRIGE	Fabienne BOURDAIS
LORRAINE	Gilles GRENIER	Gilles GRENIER
MIDI-PYRÉNÉES	Gilles GRENIER	Martine GUSTIN-FALL
NORD-PAS-DE-CALAIS	Jean-Michel FAY	Jean-Michel FAY
PACA	Gérard BESSIÈRE	Gérard BESSIÈRE
PAYS DE LA LOIRE	Jacques PRIMAULT	Frédéric JUGNET
PICARDIE	Fabien CANU	Fabien CANU
POITOU-CHARENTES	Frédéric JUGNET	Patrick LAVAURE
RHÔNE-ALPES	Catherine CROISSET	Catherine CROISSET
DOM	Serge MAUVILAIN	Serge MAUVILAIN

Annexe 3 PARTICIPATION A DES COMMISSIONS, COMITES ET ORGANISMES DIVERS PREVUE PAR DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous retrace la participation du chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, des inspecteurs généraux et des chargés de mission d'inspection générale à des commissions, comités et organismes divers prévue par des textes réglementaires. Au-delà, il convient de signaler que les membres de l'inspection générale peuvent être conduits ponctuellement ou de façon plus permanente à participer à des groupes de travail, des instances de réflexion ou des comités de pilotage internes à l'administration.

Nom du comité, de la commission, du conseil	Textes réglementaires	Représentation de l'inspection générale	Nom du représentant de l'IGJS
Assemblée générale de l'UNSS	Décret du 13 mars 1986 portant approbation des statuts de l'UNSS (JO du 16 mars 1986/BOEN n° 14 du 10 avril 1986)	Article 7 des statuts : L'assemblée générale comporte :...4-b) Deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports désignés par le ministre chargé des sports	Fabien CANU, inspecteur général de la jeunesse et des sports
Comité de la médaille de la jeunesse et des sports	Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Arrêté du 5 janvier 1982 modifié relatif à la composition du comité de la médaille de la jeunesse et des sports (modifié les 19/03/1987 et 19/06/2000)	Art 4 de l'arrêté : sont membres désignés ...pour faire partie du comité : Un inspecteur général de la jeunesse et des sports	Gérard BESSIERE, inspecteur général de la jeunesse et des sports puis à partir de décembre 2014 Patrice LEFEBVRE, inspecteur général de la jeunesse et des sports
Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au CNEPJ Arrêté du 14 octobre 2011 portant nomination à l'assemblée plénière du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Art 1er: le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant	Représentant du chef du service: Jean François RIOU, chargé de mission d'inspection générale
Commission nationale d'agrément du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Arrêté du 26 octobre 2011 portant nomination à la commission d'agrément du CNEPJ	art 2 : le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant	Représentant du chef du service: Jean François RIOU, chargé de mission d'inspection générale
Commission d'habilitation du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Arrêté du 26 octobre 2011 portant nomination à la commission d'habilitation du CNEPJ	Art 2-1 - le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant	Représentant du chef du service: Jean François RIOU, chargé de mission d'inspection générale

Nom du comité, de la commission, du conseil	Textes réglementaires	Représentation de l'inspection générale	Nom du représentant de l'IGJS
Conseil national du tourisme	art D 122-16 du code du tourisme	Participation aux travaux du Conseil national du tourisme, à titre consultatif du chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou de son représentant	Représentant du chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports : Luc PETREQUIN, inspecteur général de la jeunesse et des sports
Fondation du sport français	Décret du 24 août 2011 portant reconnaissance d'utilité publique et approuvant les statuts de la fondation du sport français	Commissaire du gouvernement	Bertrand JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports
Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires	Décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 instituant une mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.	Le président de la mission préside un comité exécutif de pilotage opérationnel composé de représentants des départements ministériels concernés.	Jacques PRIMAULT, inspecteur général de la jeunesse et des sports puis à compter de septembre 2014 Fabienne BOURDAIS inspectrice générale de la jeunesse et des sports
Comité stratégique de maîtrise des risques	Décret n° 2011-497 du 5 mai 2011 relatif au comité stratégique de maîtrise des risques, à la mission d'audit interne et au comité d'audit interne des ministères chargés des affaires sociales	Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, membre de ce comité	
Haut fonctionnaire à la terminologie et à la néologie du sport	arrêté du 24 août 2009 portant nomination du Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de la santé et des sports		Jean-Michel FAY, inspecteur général de la jeunesse et des sports
Commission spécialisée de terminologie et de néologie du ministère des sports	Arrêté du 13 juillet 2005, modifié par l'arrêté du 17 mai 2010 relatif à la commission spécialisée de terminologie et de néologie du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Art 3 : La commission est composée.1° - le Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Jean-Michel FAY, inspecteur général de la jeunesse et des sports
Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports	Arrêté du 19 avril 2007 portant création du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports. Arrêté du 18 janvier 2013 portant nomination du président du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports	Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative nomme pour un mandat de trois ans renouvelable le président du comité d'histoire parmi les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports ; le chef du service de l'IGJS est membre de droit du comité d'histoire et peut se faire représenter.	Président du comité d'histoire : Richard MONNEREAU, inspecteur général de la jeunesse et des sports ; membre de droit : Hervé CANNEVA, chef du service de l'IGJS ; représentant du chef du service : Jean-François RIOU, chargé de mission d'inspection générale

LISTE DES RAPPORTS RENDUS PUBLICS PAR DÉCISION MINISTÉRIELLE A LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 2014

Les travaux de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) ont très largement pour traduction la production de rapports. Ainsi les deux principales catégories de missions réalisées par l'IGJS, à savoir les missions de contrôle [dont le périmètre recouvre en grande partie les organismes placés sous la tutelle de l'État dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire] et les missions d'évaluation [qui portent sur les politiques et dispositifs publics dans les domaines précités et dans celui de la vie associative] débouchent systématiquement sur l'élaboration de rapports qui formulent des préconisations et qui obéissent à des règles de communication et de publication.

Les rapports de l'IGJS sont destinés à éclairer le ministre chargé des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur de nombreux sujets qui appartiennent à son champ de compétences. Ils sont donc susceptibles d'apporter une contribution significative aux différents processus d'analyse et de décision ministériels étant cependant précisé que les opinions qu'ils expriment et les propositions qu'ils contiennent relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs et ne lient en aucune façon le ministre.

Liste des rapports rendus publics par décision ministérielle et accessible sur le site internet du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports :

RAPPORTS 2014

- Contrôle de la fédération française de natation
- Contrôle de la confédération des maisons des jeunes et de la culture de France
- Contrôle de la fédération française des maisons des jeunes et de la culture
- Évaluation de la politique ministérielle de formation et de certification aux métiers du sport et de l'animation (préconisations)
- Évaluation des effets levier des subventions du CNDP

RAPPORTS 2013

- Les fédérations sportives reconnues d'utilité publique
- Contrôle de la fédération française de boxe
- Évaluation de la mise en œuvre du double projet des sportifs de haut niveau et des sportifs en centres de formation des clubs professionnels
- Évaluation de la formation initiale statutaire des fonctionnaires relevant des corps propres du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- Évaluation de la politique ministérielle de formation et de certification aux métiers du sport et de l'animation (rapport de diagnostic)
- Évaluation de la politique de soutien au sport professionnel et des solidarités avec le sport amateur
- Contrôle de l'association nationale UNIS-CITE
- Relations entre l'État et le CNOSF

Annexe 4

RAPPORTS 2012

- ▮ Évaluation des dispositifs mis en place par les ministères chargés des sports et de l'éducation nationale visant à la formation des sportifs de talent
- ▮ Constitution du vivier des emplois de direction et accompagnement des carrières
- ▮ Contrôle de la fédération française d'aéromodélisme
- ▮ Contrôle de la fédération française de badminton
- ▮ Contrôle de l'apprentissage par les inspecteurs de la jeunesse et des sports commissionnés au titre des articles R 6251-2 et R 6251-3 du code du travail
- ▮ Organisation-ressources du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

RAPPORTS 2011

- ▮ Contrôle du CREPS Sud-Est
- ▮ Inter-départementalisation des missions des DDCS (PP) et des DRJSCS
- ▮ Audit relatif à l'école nationale de voile et des sports nautiques de Quiberon
- ▮ Contrôle des accueils collectifs de mineurs par les services territoriaux de l'État
- ▮ Contrôle de la fédération française de cyclisme
- ▮ Contrôle des centres de formation des clubs professionnels par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- ▮ Missions des conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations sportives

RAPPORTS 2010

- ▮ Contrôle du CREPS de Bordeaux-Talence
- ▮ Prévention des actes d'incivilité et de violence dans le sport

RAPPORTS 2009

- ▮ Évaluation approfondie des dispositifs de promotion et d'accompagnement de la vie associative

RAPPORTS 2007

- ▮ Versement de subventions aux associations dans le cadre du conseil de développement de la vie associative
- ▮ Audit de modernisation de l'archivage du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

RAPPORTS 2006

- ▮ Inspection du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)
- ▮ Audit de modernisation relatif à la mise en place de télé-procédures d'inscription aux examens et formations du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- ▮ Audit sur la tarification des centres d'éducation populaire et de sport (CREPS)

RAPPORTS 2005

- ▮ Enquête sur la profession d'agent sportif

Annexe 5

ACM : accueils collectifs de mineurs	DDASS : direction départementale des affaires sanitaires et sociales
AMPD : antennes médicales de prévention du dopage	DDCS : direction départementale de la cohésion sociale
APS : activités physiques et sportives	DDCSPP : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
ARS : agences régionales de santé	DDI : direction départementale interministérielle
BAFA : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur	DDT : direction départementale du travail
CAF : caisse d'allocations familiales	DFAS : direction des finances, des achats et des services
CAFEMAS : centre d'analyse des formations, des emplois et des métiers du sport	DGCS : direction générale de la cohésion sociale
CAP : commission administrative paritaire	DGEFP : direction générale à l'emploi et aux formations
CAS : conseiller d'animation sportive	DGLFLF : délégation générale à la langue française et aux langues de France
CBCM : contrôle budgétaire et comptable ministériel	DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
CEPJ : conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DIS : dopage info service
CG : conseil général	DJEPVA : direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
CGAAER : conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux	DJSCS : direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
CGEDD : conseil général de l'environnement et du développement rural	DRH : direction des ressources humaines
CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	DRJSCS : direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
CMJCF : confédération des maisons des jeunes et de la culture de France	DS : direction des sports
CNDS : centre national pour le développement du sport	DSI : direction des systèmes d'information
CNEA : centre national d'entraînement en altitude	DSP : délégation de service public
CNFH : centre national de formation handisport	DTN : direction technique nationale /directeur technique national
COMEX : comité exécutif qui rassemble, sous l'autorité du secrétaire général, l'ensemble des directeurs et chefs de service concernés par le pilotage des DRJSCS	EAPS : établissements d'activités physiques et sportives
COPIL : comité de pilotage	ETP : équivalents temps plein
CREPS : centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	ETPT : équivalents temps plein travaillé
CSMR : comité stratégique de maîtrise des risques	FFH : fédération française handisport
CSP : centre de services partagés	FFMJC : fédération française des maisons de jeunes et de la culture
CSTN : commission spécialisée de terminologie et de néologie des sports	FFN : fédération française de natation
CTP : conseiller technique et pédagogique	FFSG : fédération française des sports de glace
CTS : conseiller technique sportif	FIS : formation initiale statutaire
DASEN : directeur académique des services de l'éducation nationale	FONJEP : fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
	GIP : groupement d'intérêt public

Annexe 5

GTP : groupe thématique permanent

GTP JEPVA : groupe thématique permanent jeunesse, éducation populaire et vie associative

HFTN : Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie

ICE : inspection, contrôle

IGA : inspection générale de l'administration

IGAC : inspection générale des affaires culturelles

IGAS : inspection générale des affaires sociales

IGAENR : inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

IGF : inspection générale des finances

IGJS : inspection générale de la jeunesse et des sports

IGSCCRF : inspection générale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

IGRT : inspecteur général référent territorial

IGSJ : inspection générale des services judiciaires

IJS : inspecteur de la jeunesse et des sports

INAVEM : institut national d'aide aux victimes et des médiations

INJEP : institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

INSEP : institut national du sport, de l'expertise et de la performance

ISST : inspecteur santé et sécurité au travail

JO : jeux olympiques

LE : liberté d'établissement

LPS : libre prestation de service

MAAT : mission d'appui et d'assistance technique

MAP : modernisation de l'action publique

MJC : maisons des jeunes et de la culture

MPAI : mission permanente d'audit interne

NOTRe : nouvelle organisation territoriale de la République

PAJEP : pôle de conservation des archives des associations de jeunesse et d'éducation populaire

PS : professeur de sport

PSH : personnes en situation de handicap

RH : ressources humaines

SFact : service facturier

SFHJS : société française d'histoire de jeunesse et sports

SGAR : secrétaire général pour les affaires régionales

SGMCAS : secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales

TGI : tribunal de grande instance

UFR STAPS : unité de formation et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives

Édition

OCTOBRE 2015

Publication

**MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**Chef du service de l'inspection générale
de la jeunesse et des sports**

Hervé CANNEVA

Adjoint au chef du service

Patrick LAVAURE

Coordination éditoriale

Catherine FREIXE

Bureau de la communication

Conception graphique

Colette VERNET

Photos

Hervé HAMON

Imprimeur

IMPRIMEA

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Ce rapport a pour but
de porter à la connaissance de tous
la diversité et la richesse des activités
de l'inspection générale
de la jeunesse
et des sports en 2014



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

www.sports.gouv.fr

www.jeunes.gouv.fr

www.associations.gouv.fr